



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil  
des  
actes administratifs

Année 2018

N° 4

De octobre à décembre 2018

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N° 4 – de octobre à décembre 2018**

## ***SOMMAIRE***

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 15 novembre 2018
- ✓ Réunion du 13 décembre 2018

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **ARRETES MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés Établissement Recevant du Public
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonctions
- ✓ Arrêté portant composition du Comité Technique (représentants du personnel)
- ✓ Arrêté portant commissionnement en matière d'infractions à l'urbanisme

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

#### à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le quinze novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

#### **Etaient excusés :**

- Madame Carolle HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur Serge SCHEUER ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLE

---

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 novembre 2018
Date de publication délibération :	19 novembre 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	19 novembre 2018

---

<b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A 19H00 A L'ILLIADE</b>
---

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2018**
- II - Finances et commande publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2018
  2. Exercice 2019 – suivi pluriannuel d'investissement : gestion en autorisation de programme et crédits de paiement
  3. Décision budgétaire modificative N° 2 – exercice 2018
  4. Admission en non-valeur
  5. Actualisation des durées d'amortissement
  6. Débat d'orientation budgétaire 2019
  7. Groupement de commandes ouvert et permanent : bilan et avenant à la convention de groupement
  8. Accueil et prise en charge des enfants de 6 ans au sein du service Midi-Tatie (Léo Lagrange)
- III - Environnement et urbanisme**
1. Avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden sur le dossier de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg, arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
  2. Modification simplifiée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden sur le projet de modification simplifiée
  3. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden sur le projet de révision
- IV - Patrimoine communal**
1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- V - Personnel**
1. Harmonisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi pour l'application du RIFSEEP
  2. Création de postes à la Direction des Systèmes d'Information
- VI - Culture et animation de la Ville**
1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2017/2018 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A
- VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2019
- VIII - Politique de la Ville – Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg**
- IX - Adhésion de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Organisme Foncier Solidaire « La Coopérative Foncière »**
- X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **XI - Communications du Maire**

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
2. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018
3. Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
4. Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
5. Rapport d'activité 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg

---

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018**

<b>Numéro</b>	<b>DL181008-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

#### **1) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU**

##### **ASSOCIATION DU CENTRE SAINT JOSEPH**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

**Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote.**

##### **ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **4 300 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

**Messieurs Naoufel GASMI et Alain SAUNIER ne prennent pas part au vote.  
Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS, absent représenté par Monsieur Naoufel GASMI, ne prend pas part au vote.**

## **2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE**

### **ABCDE (Association Bas-Rhinoise des Chômeurs et des Demandeurs d'Emploi)**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes en recherche d'emploi.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

### **LE MIGOU (anciennement L'ECUREUIL ET LE MIGOU)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le développement du projet « les cadets de la prévention » se déroulant au collège Nelson Mandela

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

## **3) SUBVENTION POUR VIE EDUCATIVE**

### **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lire et faire lire »

Montant proposé : **1 200 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

## **4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES**

### **BCIG (Badminton Club d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **USEP (Union Sportive Pour l'Enseignement du Premier degré)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour permettre de rendre accessible au plus grand nombre les stages de ski pour enfants de 6 à 12 ans.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

## **5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, solde subvention Fêtes de l'III 2018

Montant proposé : **27 997,02 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2018

**Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.**

## **THEATRE DE LA PETITE FRANCE**

**Objet de la demande** : Subvention exceptionnelle pour la location de costumes pour les festivités du 14 juillet

**Montant proposé** : **120 euros**

**Imputation** : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

**Modalités de paiement** : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2018</b>
---

**Entre :**

**la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des Affaires Financières et des Marchés Publics, dûment habilité par les délibérations des Conseils Municipaux du 15 février 2018 et du 15 novembre 2018, ci-dessous désignée par " la Ville "

**et l'association APAVIG**, ayant son siège 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DESCHAMPS ci-dessous désignée par "l'association",

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 février 2018 et du 15 novembre 2018,

Vu la convention financière dans le cadre de l'exercice 2018 signée par la Ville et l'association APAVIG,

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

L'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2018 prévoyait qu'un avenant à la convention serait établi pour versement du solde de la subvention exceptionnelle pour l'organisation des fêtes de l'III.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant au vu du bilan financier des fêtes de l'III 2018 :

« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association APAVIG une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 997,02 euros pour solde des dépenses liées aux Fêtes de l'III 2018. »

Après signature du présent avenant par les deux parties, le montant prévu à l'article 1 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement et sur présentation du bilan 2018 de ladite manifestation (recettes et dépenses) certifié par le président de l'APAVIG et accompagné de tous documents ou factures du montant total des dépenses.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**

**Pour l'Association**

**Henri KRAUTH**  
Maire-Adjoint aux Finances

**Arnaud DESCHAMPS**  
Président

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**2. EXERCICE 2019 - SUIVI PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT :  
GESTION EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE  
PAIEMENT**

<b>Numéro</b>	<b>DL181019-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Permettant notamment d'assurer le lien entre les exercices budgétaires, cette procédure a pour objectif de planifier la mise en place d'investissements au plan financier, organisationnel et logistique. En conséquence, la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement concernées et la lisibilité des engagements financiers de la collectivité s'en trouvent améliorées.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- *Les autorisations de programme (AP)* sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Ville ou à des subventions versées à des tiers.
- Tout programme à caractère pluriannuel est une opération prévisionnelle et individualisée dont son caractère prévisionnel s'analyse au regard du principe de sincérité budgétaire induit par la règle d'équilibre budgétaire, posée à l'article L.1612-4 du CGCT, qui stipule notamment que les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère et objective.
- *Les crédits de paiement (CP)*, par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
- La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de mandatement autorisée au titre de l'année N.
- Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions budgétaires modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; le calendrier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.
- Si la modification de CP au sein d'une AP ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.
- L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision budgétaire modificative.
- L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

- Si cet ajustement n'est pas réalisé pendant l'exercice, alors les CP non utilisés peuvent faire l'objet d'un lissage. Cette procédure consiste à inscrire en prévision, sur une année ultérieure de l'AP, le CP non consommé de l'exercice en cours.
- Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part les nouvelles AP et les opérations y afférentes.
- Les restes à réaliser des CP sur les AP au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence du report, ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

**Au vu des éléments précédents, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » (AP Projet \*) pour un montant de 11 223 000 euros.**

***\*L'AP Projet est une AP dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.***

**Le calendrier prévisionnel de crédits de paiement associé se présente comme tel :**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223 000	770 000	3 259 000	4 796 000	2 398 000

**A noter que l'opération 201402 a déjà fait l'objet de mandatements sur exercices antérieurs à hauteur de 50 379,53 euros et que le total des mandatements prévisionnels 2018 s'élève à 186 669,43 euros, portant le montant prévisionnel de l'opération 201402 à 11 460 048,96 euros.**

**Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de cette autorisation de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans son volume sera soumise au vote du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

### 3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2018

<b>Numéro</b>	<b>DL181024-KK02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i><u>Opérations réelles</u></i>		
739223-01-FINANCE-014-D (10966) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	29 000,00	
<i><b><u>Total chapitre 014</u></b></i>	<b>29 000,00</b>	
65888-020-FINANCE-65-D (12079) Charges diverses de gestion courante	- 29 000,00	
<i><b><u>Total chapitre 65</u></b></i>	<b>- 29 000,00</b>	
<i><b><u>Total opérations réelles</u></b></i>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i><b><u>Total opérations d'ordre</u></b></i>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i><u>Opérations réelles</u></i>		
2313-211-LIX-BEBATIM-201401-D (7569) Travaux extension et réhabilitation école maternelle Lixenbuhl : enveloppe de révisions de prix suite à communication des indices d'octobre 2018	60 000,00	
<i><b><u>Total chapitre 201402</u></b></i>	<b>60 000,00</b>	
261-01-FINANCE-26-D Titres de participation Organisme de Foncier Solidaire "La coopérative foncière"	5 000,00	
<i><b><u>Total chapitre 26</u></b></i>	<b>5 000,00</b>	
2313-824-FINANCE-23-D (7664) Travaux d'aménagement urbain	- 65 000,00	
<i><b><u>Total chapitre 23</u></b></i>	<b>- 65 000,00</b>	
<i><b><u>Total opérations réelles</u></b></i>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	DBM2018_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 043 700</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>25 043 700</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000		29 000	109 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 096 200	480 000		5 576 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000			12 800 000
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000		1 000 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 444 400	500 000	- 29 000	4 915 400
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000			585 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100	20 000		58 100
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 548 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 548 300</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300			1 498 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000			2 050 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 592 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>28 592 000</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	DBM2018_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>26 573 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>28 573 000</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	455 500			455 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800			1 151 800
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790			20 149 790
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 103 000			4 103 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110			707 110
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000			4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800			1 800
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000		2 000 000
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>19 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 000</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000			19 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 592 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>28 592 000</b>

Balance de la section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2018		Restes à réaliser 2017 sur 2018		DBM 2018_01		DBM 2018_02		Autorisations budgétaires 2018	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>										
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 891 100,00</b>	<b>2 361 800,00</b>	<b>2 375 459,46</b>	<b>483 111,50</b>	<b>11 200 540,54</b>	<b>-680,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 467 100,00</b>	<b>2 844 231,28</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500,00	710 000,00							11 500,00	710 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		399 600,00		483 111,50					0,00	882 711,50
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 250 000,00				-680,22			0,00	1 249 319,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500,00	2 200,00							1 352 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	704 500,00		47 189,34		-125 000,00				626 689,34	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350,00		264,00		100 000,00				155 614,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	955 250,00		347 828,33		1 016 000,00				2 319 078,33	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 454 000,00		342 890,97		10 059 540,54		-65 000,00		11 791 431,51	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							5 000,00		5 000,00	
200901	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000,00		1 914,18						2 914,18	0,00
200902	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE SUD	1 000,00		4 178,71						5 178,71	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	1 000,00		145 295,17						146 295,17	0,00
200910	HOTEL DE VILLE			9 391,36						9 391,36	0,00
201101	PASSERELLE			2 374,95						2 374,95	0,00
201201	OPERATION SCHWILGUE	5 000,00		19 250,73						24 250,73	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000,00		1 422 539,25				60 000,00		1 782 539,25	0,00
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	1 050 000,00		32 342,47						1 082 342,47	0,00
201801	REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER					150 000,00				150 000,00	0,00
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 093 568,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 093 568,72</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						7 438 713,05			0,00	7 438 713,05
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						5 654 855,67			0,00	5 654 855,67
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>19 000,00</b>	<b>3 548 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>3 548 300,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300,00							0,00	1 498 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	2 050 000,00							19 000,00	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									0,00	0,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 910 100,00</b>	<b>5 910 100,00</b>	<b>2 375 459,46</b>	<b>483 111,50</b>	<b>11 200 540,54</b>	<b>13 092 888,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 486 100,00</b>	<b>19 486 100,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR**

<b>Numéro</b>	<b>DL181026-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Le Maire-Adjoint aux Finances et aux Marchés Publics fait part au Conseil Municipal de la demande du Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden, d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 4 360,67 euros.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Locales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après analyse de l'état justificatif transmis par le Comptable, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden retient un montant d'admission en non-valeur de 4 360,67 euros sur la période allant de 2005 à 2015.

Le montant des admissions en non-valeur se décompose de la manière suivante :

- 4 080,66 euros de créances ayant fait l'objet de poursuites sans effet (présence d'un PV de carence, insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire, demandes de renseignements négatives...),
- 132,51 euros de créances dites « minimales », inférieures à 30 euros TTC, seuil en dessous duquel aucune poursuite ne peut être effectuée pour les personnes physiques,
- 147,50 euros de créances liées à des personnes morales, inférieures à 130 euros TTC, seuil qui, s'il n'est pas atteint, ne permet pas la saisie bancaire.

Les créances irrécouvrables à admettre en non-valeur au titre des exercices antérieurs ainsi que les justifications qui permettent d'y proposer ces dernières sont récapitulées dans le relevé joint en annexe.

Cette dépense de 4 360,67 euros sera imputée sur les disponibilités budgétaires du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - Chapitre 65 Compte 6541 (LC N° 5438)

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden, après analyse par la Ville, pour un montant global de 4 360,67 euros, selon le relevé figurant en annexe.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **5. ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

<b>Numéro</b>	<b>DL181105-KM01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,
- ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, servant de base au calcul de l'amortissement, sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

En raison de l'actualisation de l'inventaire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, il convient d'ajouter aux modalités d'amortissement d'immobilisations précédemment délibérées les durées d'amortissement des natures comptables suivantes :

- 21532 « Réseaux et assainissement » : 30 ans
- 21534 « Réseaux d'électrification » : 30 ans

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les durées d'amortissement de 30 ans pour les comptes 21532 (Réseaux et assainissement) et 21534 (Réseaux d'électrification).**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181107-PE01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019.**

## **Rapport d'orientation budgétaire 2019**

### **de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2019 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2019.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Aussi cette loi a-t-elle modifié, dans son article 107, l'article L 2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- 1. Contexte budgétaire national**
- 2. Orientations budgétaires d'investissement 2019**
- 3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville**
- 4. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2019 de la Ville**
- 5. Gestion et structure de la dette**
- 6. Situation fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

## 1. Contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2019 a été présenté en Conseil des ministres le 24 septembre. Il sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2018, pour une publication au Journal Officiel prévue pour fin décembre 2018.

Après avoir ramené le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public.

La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6 % en 2019. Le poids de la dépense publique dans la richesse nationale sera, de ce fait, ramené à 54,0 % en 2019, contre 54,6 % en 2018. Ainsi, le budget pour 2019 vient confirmer le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement : tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

*Une évolution contenue des finances locales :*

*La mise en œuvre de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an.*

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (- 2,6 Md€).

Pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité. 229 d'entre elles, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche.

*En 2019, les efforts des administrations locales devront être poursuivis.*

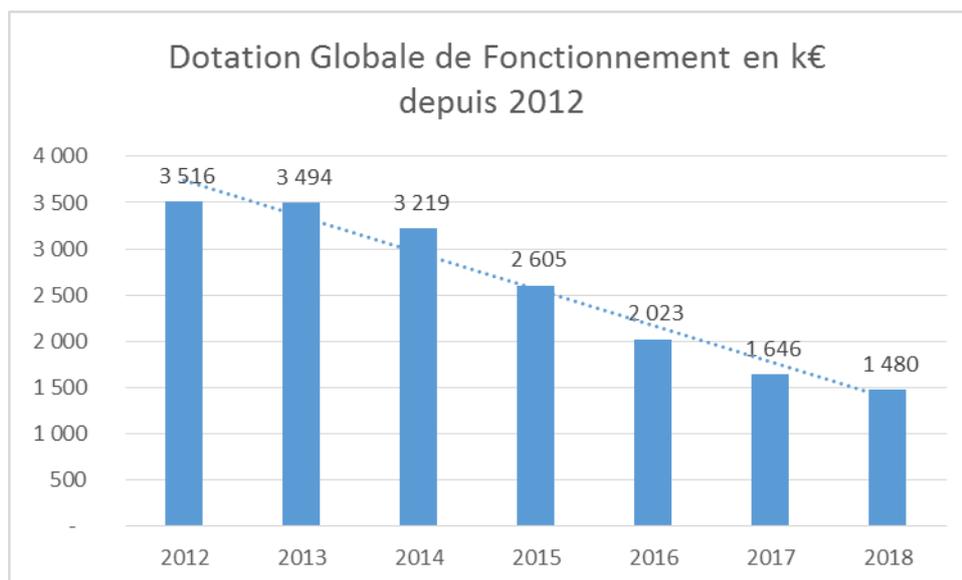
Tandis que certains facteurs de modération des dépenses, dont le report du parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR), identifiés en 2018, vont s'atténuer en 2019, le projet de loi de finances 2019 maintient la poursuite de la maîtrise des dépenses. Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022, le Gouvernement dressera un bilan du dispositif pour l'année 2018. Les résultats obtenus seront détaillés pour chaque échelon territorial.

*La dotation globale de fonctionnement :*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal.

Au regard de l'annonce du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire à hauteur de 1 400 k€, soit une diminution de 80 k€ par rapport à la DGF notifiée 2018.

*A noter l'évolution de la DGF depuis 2012 :*



*La dotation politique de la ville :*

L'article 81 du projet de loi de finances 2019 vise à ajuster les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV) à compter de 2019 :

- pour tenir compte de l'absence partielle d'actualisation de la population prise en compte dans le calcul du ratio entre, d'une part, la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et, d'autre part, la population totale ;
- pour rendre éligibles à la DPV les communes comprenant un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme étant d'intérêt régional ;
- pour élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : actuellement, une commune doit respecter certaines conditions d'éligibilité à la DSU (classement des communes en fonction d'un indice synthétique tenant compte de la population, du potentiel financier, du nombre de logements sociaux, du nombre d'habitants en quartiers prioritaires de la Ville, du nombre de bénéficiaires d'APL) pour bénéficier de la DPV. Il est proposé que le respect de ces conditions soit constaté sur les trois derniers exercices budgétaires et non sur le seul dernier, afin d'éviter les effets de seuil résultant de l'actualisation annuelle du classement au sein de la DSU ;

- en cohérence avec les mesures précédentes, afin de déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV.

Aussi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, il est proposé d'inscrire en prévision budgétaire un montant identique à la DSU notifiée en 2018 à savoir 300 k€.

*Les dotations de soutien à l'investissement :*

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,1 milliards d'euros, dont 1,8 milliards pour le bloc communal hors fonds de compensation de la TVA.

*Les dispositions fiscales :*

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié, annoncé pour le premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a confirmé que le gouvernement travaille sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

## 2. Orientations budgétaires d'investissement

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Assurant le lien entre les exercices budgétaires, cette procédure a pour objectif de planifier la mise en place d'investissements au plan financier, organisationnel et logistique. En conséquence, la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement concernées et la lisibilité des engagements financiers de la collectivité s'en trouvent améliorées.

**Les autorisations de programme (AP)** sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

**Les crédits de paiement (CP)**, par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

**L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.**

Il sera proposé lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 de se prononcer au titre de 2019, sur la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€ bénéficiant d'un crédit de paiement 2019 de 770 k€. A noter que cette opération comptabilise un total prévisionnel de mandatement au 31 Décembre 2018 de 237 k€ gérée hors AP.

*Tableau récapitulatif des investissements en k€ dont l'opération 201402 gérée en AP/CP à compter de 2019 :*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Réhabilitation et extension à l'Ecole Maternelle Lixenbuhl	32	26	216	1 507	1 782	20				3 583
Construction nouvelle école Libermann	1	28	18	3	187	770	3 259	4 796	2 398	11 460
Aire de jeux Friedel						630				630
Rénovation de l'école du Nord						384				384
Terrain synthétique zone sportive Schweitzer						1 900				1 900
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>54</b>	<b>234</b>	<b>1 510</b>	<b>1 969</b>	<b>3 704</b>	<b>3 259</b>	<b>4 796</b>	<b>2 398</b>	<b>17 957</b>

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 3 087 k€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 1 328 k€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains ...) : 807 k€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap...) : 952 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville d'un montant de 101 k€ dont 20 k€ d'aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades et 79 k€ de subventions d'investissement à destination des associations.

### **3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville**

Une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été initiée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dès 2010.

Dans ce cadre, la Ville a mis en place un outil de stratégie financière intégrant :

- le financement d'un programme pluriannuel d'investissement de 2010 à 2016,
- la volonté de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cette démarche de performance financière a permis de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville. Ainsi, pour le compte administratif 2014, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a affiché une épargne disponible de 3 916 k€.

Toutefois, dans le contexte budgétaire national, les collectivités territoriales doivent faire face depuis 2014 à une baisse sans précédent des dotations de l'État qui réduit mécaniquement leur épargne nette et donc leur capacité d'autofinancement.

Pour rappel, la dotation forfaitaire de la Ville a connu une diminution de 2 036 k€ depuis 2012, soit une diminution moyenne annuelle de 339 k€.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent à nouveau être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire. Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources.

La note de cadrage budgétaire 2019, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de juin 2018 dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, comportait des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

***Bilan des propositions budgétaires 2019 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :***

***a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »***

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2019, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2018.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2018, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de 5 256 k€.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 3,14 % en 2019 et 1,2% en 2020.

L'évolution proposée en 2019 découle de deux éléments :

- la volonté de la Ville de reprendre en gestion directe l'entretien des bâtiments l'Illiade et la Vill'A, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de ces équipements culturels, engendrant des dépenses de fonctionnement d'un montant de 95 k€ (augmentation compensée par la diminution de la compensation financière versée par la ville à la société publique locale L'Illiade émergeant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »),
- et la prise en compte du nouveau dispositif d'initiation artistique à hauteur de 72 k€ dans les écoles.

***b) Chapitre 012 « Charges de personnel »***

Pour 2019, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2019 sans augmentation par rapport au budget primitif 2018.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2018, les charges de personnel affichent un montant de 12 850 k€ conforme à l'objectif de la note de cadrage.

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 0,39 % en 2019 et + 1,5 % en 2020.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs sont relativement stables entre 2016 et 2019.

- Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :

	Effectif 2016	Effectif 2017	Effectif 2018	Effectif 2019
Agents titulaires	204	203	204	204
Contractuels	45	46	47	47
<b>Effectif total</b>	<b>249</b>	<b>249</b>	<b>251</b>	<b>251</b>

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégories	Emplois Budgétaires 2015	Effectifs pourvus en ETP 2015	Emplois Budgétaires 2016	Effectifs pourvus en ETP 2016	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Total ETP 2019 prévisionnel en cours
Emploi Fonctionnel	A	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	17,00	20,00	17,00	20,00	17,00	20,00	16,00	18,00	14,90
	B	17,00	13,50	17,00	13,50	19,00	14,50	19,00	15,50	17,00	15,10
	C	43,00	34,45	43,00	34,45	43,00	33,55	39,00	31,55	33,00	29,75
		80,00	64,95	80,00	64,95	82,00	65,05	78,00	63,05	68,00	59,75
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	2,00
	B	21,00	15,00	21,00	15,00	21,00	15,00	21,00	14,00	19,00	15,80
	C	132,00	95,86	132,00	95,86	128,00	93,69	120,00	95,54	113,00	100,56
		157,00	114,86	157,00	114,86	153,00	112,69	145,00	113,54	134,00	118,36
FILIERE SOCIALE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	8,00	6,03
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	9,00	6,03	9,00	6,03	-	-
	C	24,00	16,61	24,00	16,61	26,00	16,55	27,00	19,62	18,00	17,02
		33,00	22,64	33,00	22,64	35,00	22,58	36,00	25,65	26,00	23,05
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	35,00	10,21	1,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	-	-
		36,00	11,21	2,00	2,00	3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	4,00	3,00	4,00	3,00	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	3,00
	C	19,00	19,00	19,00	19,00	23,00	19,76	22,00	20,00	18,00	17,80
		23,00	22,00	23,00	22,00	26,00	21,76	25,00	22,00	21,00	20,80
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-
	C	7,00	6,00	7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00
		7,00	6,00	7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	8,00	7,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>341,00</b>	<b>245,66</b>	<b>307,00</b>	<b>236,45</b>	<b>312,00</b>	<b>235,08</b>	<b>298,00</b>	<b>236,24</b>	<b>264,00</b>	<b>235,96</b>

**Les données suivantes sont extraites du bilan social 2017 – situation au 31/12/2017 :**

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

*Pour les fonctionnaires :*

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
5 972 k€	362 k€	974 k€	48 k€

*Pour les contractuels :*

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 467 k€	577 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) :  
676 k€

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2017 par filières :

Filière administrative :	1 096 h
Filière technique :	4 860 h
Filière sociale :	392 h
Filière police municipale :	1 807 h
Filière animation :	216 h
Filière culturelle :	54 h
Filière sportive :	11 h

**Soit un total de 8 436 heures.**

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections présidentielles et législatives, ce qui justifie le nombre d'heures supplémentaires pour les filières administrative, sociale, culturelle et animation qui n'en effectuent pas habituellement.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

*Santé et Prévoyance* : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2013 la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Sphéria Vie et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2017 :

- un montant total de 107 k€ pour 205 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 57 k€ pour 240 agents au titre de la prévoyance.

*Chèques restaurant :*

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 222 k€ pour 266 agents (valeur faciale de 7 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

*Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :*

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

En 2017 et 2018, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

*Durée effective du temps de travail :*

Le temps de travail est de 1 568 heures à effectuer à la Ville pour un agent à temps complet, soit 25 h de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1 593 h). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

**c) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre est composé des éléments suivants :

- les subventions au profit d'associations : 344 k€,
- la compensation financière dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des structures d'accueil petite enfance : 965 k€,
- la compensation financière dans le cadre du contrat de DSP pour la gestion des équipements culturels Illiade et Vill'A : 2 283 k€.

Il a été demandé pour l'année 2019 de tendre vers une stabilité du volume global de ce chapitre.

Ce chapitre est en diminution de 1,70 % en raison de la baisse de l'inscription budgétaire relative à la compensation financière versée par la Ville à la société publique locale L'Illiade à hauteur de 95 k€. Cette évolution est engendrée par la volonté de la Ville de reprendre en gestion directe l'entretien des bâtiments de l'Illiade et de la Vill'A.

#### **4. Autofinancement 2019 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèveraient à 23 236 k€ et les recettes réelles de fonctionnement à 26 662 k€. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de 1 376 k€.

Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de 2 046 k€, comme le montre le tableau suivant :

	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>DOB 2019</b>
<b>RECETTES DE GESTION</b>	26 567	26 656
<b>- DEPENSES DE GESTION</b>	- 22 421	- 22 663
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 146</b>	<b>3 993</b>
<b>- INTERETS DE LA DETTE</b>	- 585	- 535
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	- 36	- 36
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES</b>	4	4
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 529</b>	<b>3 426</b>
<b>- AMORTISSEMENT DE LA DETTE</b>	- 1 350	- 1 380
<b>= EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>2 179</b>	<b>2 046</b>

#### **Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est égal à 7,7 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 7,7 % de ses recettes de fonctionnement, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique n'est que de 4,76 %.

Le niveau de ce ratio est la conséquence directe de la politique menée depuis plusieurs années par la Ville en matière de maîtrise et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

#### ***Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?***

***C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages qui seraient nécessaires en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.***

## 5. Gestion de l'endettement et structure de la dette

### Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Caisse française de financement local	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

### Impact financier 2019 de la dette en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2018 s'élèvera à 14 158 k€.

L'impact financier sur l'exercice 2019 sera de 528 k€ en charges financières et 1 378 k€ en remboursement de capital.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Remboursement du capital de la dette - Exercice 2019	Charges d'intérêts - Exercice 2019
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	2 170	8,08	4,51	201	98
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	3 385	8,25	4,51	313	153
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 917	8,74	4,85	333	135
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	2 322	9,00	3,92	194	91
89 / MON504996EUR	Caisse française de financement local	3 365	9,75	1,59	336	52
<b>TOTAL GENERAL en k€</b>		<b>14 158</b>			<b>1 378</b>	<b>528</b>

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2019	14 158	1 378	528	1 906
2020	12 780	1 409	476	1 885
2021	11 371	1 441	423	1 864
2022	9 930	1 474	367	1 841
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 158</b>	<b>2 766</b>	<b>16 924</b>

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Quelques ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Ville

- **Encours de la dette**

L'encours de la dette au 01/01/2019 sera de 14 158 407,63 euros.

Ratio encours de la dette au 01/01/2019 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **510 euros**

A titre de comparaison :

*Ratio national :*

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 066 euros**

- **Annuité de la dette**

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **69 euros**

A titre de comparaison :

*Ratio national :*

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **135 euros**

- **Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 4 ans et 2 mois.

La Ville présente au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une capacité de désendettement satisfaisante car éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- **Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est **de 7,2 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison :

*Ratio national :*

Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **8,81 %**

***La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une certaine capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.***

## 6. Situation fiscale

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 4,4 % par an de 2002 à 2008, représentant un montant de 587 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1998, cette progression provenait uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année en loi de finances.

*Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :*

**Evolution des recettes fiscales de 2010 à 2018 : + 1,4 % par an soit + 252 k€ par an**

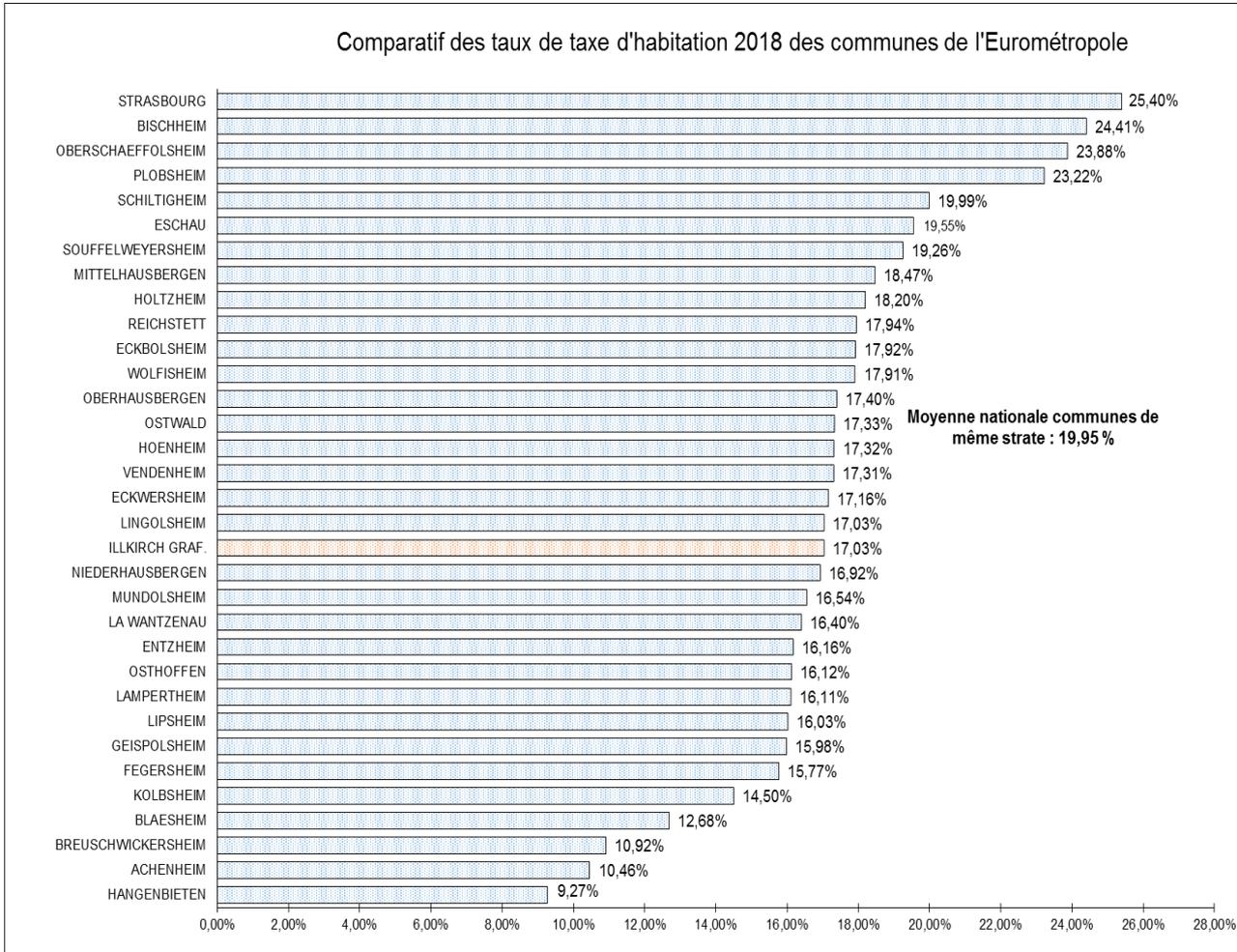
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS	24 787	26 463	15 817						
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)				15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 524 874
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 581 125
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	48 026
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>17 287 164</b>	<b>17 602 781</b>	<b>18 002 710</b>	<b>18 219 098</b>	<b>18 260 754</b>	<b>18 663 112</b>	<b>18 727 295</b>	<b>19 173 992</b>	<b>19 254 174</b>
EVOLUTION EN VALEURS	302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	64 183	446 697	80 182
<b>EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS</b>	<b>252 151</b>								
EVOLUTION EN %	1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	0,34%	2,39%	0,42%
<b>EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %</b>	<b>1,4%</b>								

*Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :*

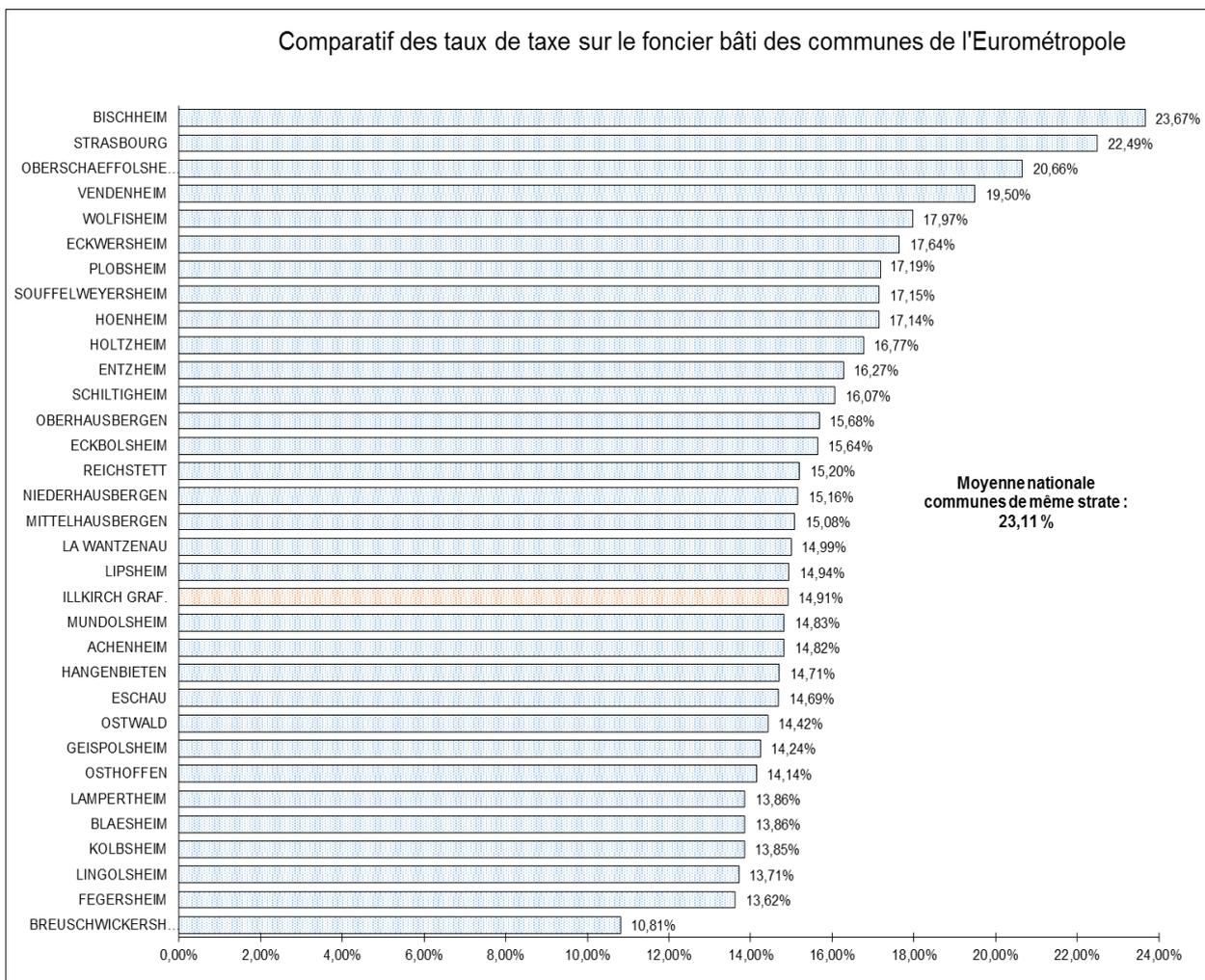
	Taux d'imposition au 01/01/2019	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	19,95 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91 %	23,11 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	55,80 %

*Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par rapport aux taux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :*

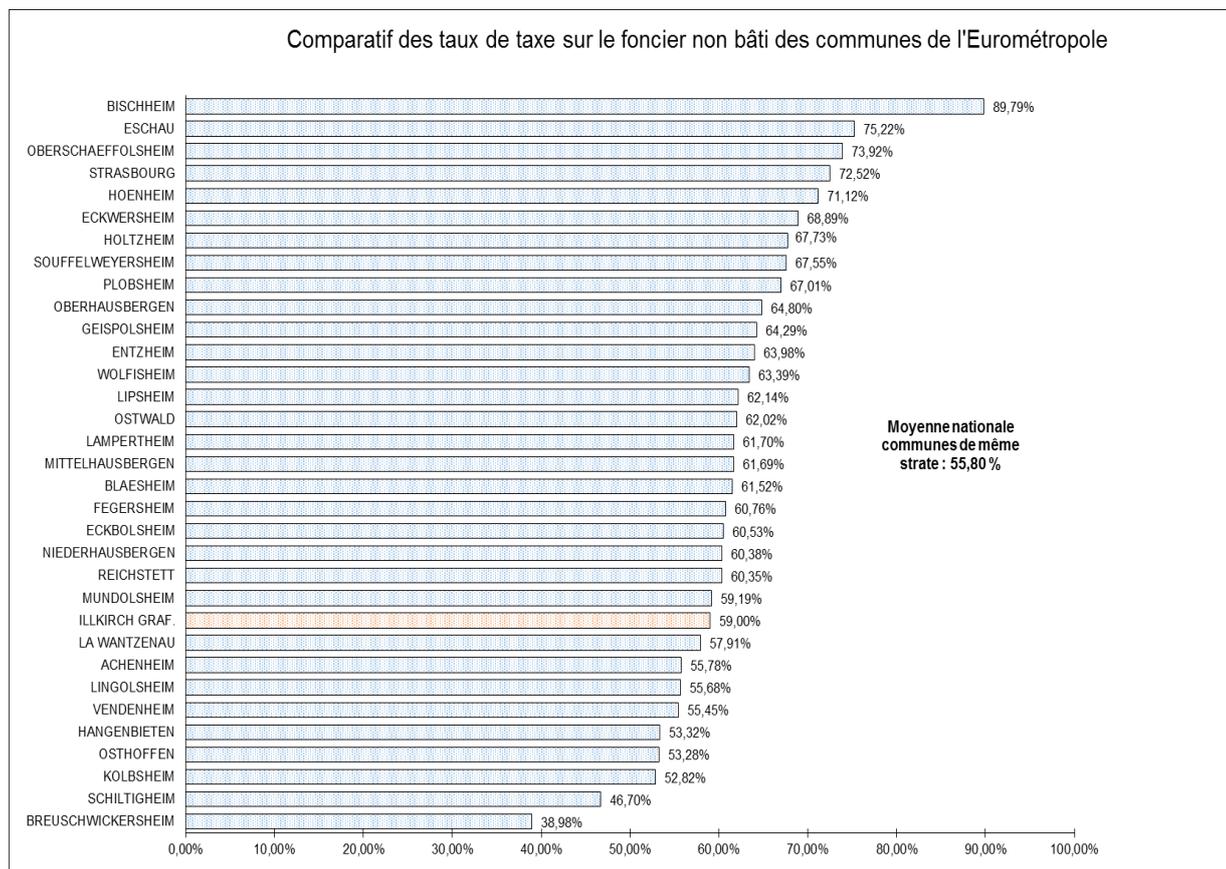
*Taxe d'habitation 2018 :*



*Taxe sur le foncier bâti 2018 :*



Taxe sur le foncier non bâti 2018 :



**7. GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT :  
BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

<b>Numéro</b>	DL181024-SS02
<b>Matière</b>	Commande publique – Marchés publics

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ainsi que la convention constitutive de groupement de commandes.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

<b>Objet</b>	<b>Coordonnateur</b>	<b>Participant</b>	<b>Observation</b>
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique – Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,**
- **d'approuver la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**
- **d'approuver la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant :**
  - **à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,**
  - **à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT N° 1</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,  
Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017, et notamment la délibération de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du 15 novembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes a été annexée à la convention de groupement de commandes initiale et délimite le champ d'application dudit groupement permanent.

Chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

**Article 1<sup>er</sup> : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent**

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe initiale de la convention de groupement permanent.

**Article 2 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention**

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A....., le.....

<b>LISTES DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT</b>
<b>BUREAU</b>
Fournitures de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
<b>ENERGIES</b>
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.)
<b>ENTRETIEN</b>
Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fournitures et prestations d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art

Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propriété sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
<b>TRAVAUX</b>
Travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestations de métallerie
<b>FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE</b>
Fourniture de quincaillerie
Fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
<b>ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE</b>
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
<b>SECURITE / ENVIRONNEMENT</b>
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres

<b>VOIRIE / RESEAUX</b>
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
<b>CONTROLES / VERIFICATIONS</b>
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Missions de vérifications réglementaires par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
<b>INFORMATIQUE / TELECOM</b>
Radio numérique à la norme TETRA
Fournitures, solutions, maintenance et prestations dans le domaine de l'informatique
Ressources informatiques des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
<b>VEHICULES ENGIN OUTILS</b>
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Locations de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Lubrifiants et produits dérivés
<b>EDUCATION / CULTURE</b>
Services de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires)
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux problématiques achat du groupement permanent
Prestation de traduction
Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en paysage
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment à la voirie et espaces publics)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)

Missions d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études géotechniques
Etude de sites (potentiellement) pollués et travaux de réhabilitation associés
<b>MEDICAL/ LABO / CHIMIE</b>
Fourniture de vaccins
Réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
<b>EVENEMENTIEL / COMMUNICATION</b>
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
<b>DIVERS</b>
Assurances

## **8. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE 6 ANS AU SEIN DU SERVICE MIDI-TATIE (LÉO LAGRANGE)**

<b>Numéro</b>	<b>DL181030-CLM01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Délégations de service public

En 2015, la Ville a fait le choix de maintenir les enfants dans le dispositif Midi-Tatie jusqu'à la fin de l'école maternelle malgré le désengagement financier de la CAF pour les enfants ayant atteint l'âge de 6 ans au cours de leur année scolaire. Afin de ne pas faire supporter aux familles concernées l'intégralité du surcoût lié à l'arrêt du subventionnement du service par la CAF, un principe de tarification supporté à parts égales avait été mis en œuvre.

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs, les usagers du midi-tatie dont les enfants auront fêté leurs 6 ans au cours du premier semestre de l'année pourraient bénéficier d'un tarif adapté dont la base de calcul serait comparable à Pass'ill, selon les 4 tranches tarifaires effectives. Ainsi, au tarif fixé s'ajouterait un « ticket modérateur », lui-même modulé en fonction de la situation socio-économique de la famille.

Tranche tarifaire	Tarifs Famille Midi-Tatie (6 ans et plus)
<b>T1 : revenus supérieurs à 14 647 € / part</b>	10,68
<b>T2 : revenus entre 14 647 et 9 762 € / part</b>	8,74
<b>T3 : revenus entre 9 761 et 1 012 € / part</b>	6,44
<b>T4 : revenus inférieurs à 1 012 € / part</b>	2,40

L'introduction d'une nouvelle tranche tarifaire implique la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public modifiant ainsi la grille établie pour l'accueil méridien des enfants de plus de 6 ans dans le cadre du service « Midi-Tatie » de la crèche familiale.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les modifications présentées ci-dessus,**
- **de déléguer au Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application des présentes décisions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIF A LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE  
DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

**Entre les soussignés :**

Claude FROEHLI, Maire, dûment habilité par délibération du 15 novembre 2018,

**d'une part,**  
**et**

Monsieur Georges HEINTZ représentant la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;  
Domiciliée 66, Cours Tolstoï à VILLEURBANNE Cedex (69627)

**d'autre part,**

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant vient modifier l'annexe 9 précisée à l'article 41.2 du contrat de DSP relatif aux modalités encadrant les tarifs des repas en accueil midi-tatie pour les enfants de plus de 6 ans, en ajoutant une tranche tarifaire dénommée T4 pour les familles aux plus bas revenus.

Le présent avenant ne modifie pas le calcul de la compensation horaire prévue pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans, il permet une répartition du coût supporté par les familles et la collectivité de manière plus juste et équitable.

**Article 2 : Application du présent avenant**

L'application des mesures prévues dans le présent avenant est applicable à compter du 16 novembre 2018 et ce, jusqu'au 31/08/2022 date de fin du présent contrat de délégation de service public.

**Article 3 : Modification des clauses du contrat initial**

Toutes clauses et conditions du contrat initial demeurent en vigueur en tant qu'elles ne contredisent pas celles du présent avenant.

*Fait en un original à Illkirch-  
Graffenstaden,  
Le*

Pour la Fédération Léo Lagrange,  
Georges HEINTZ

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,  
Claude FROEHLI- Maire

---

### **III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

---

**1. AVIS DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SUR LE DOSSIER DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DU 28 SEPTEMBRE 2018**

<b>Numéro</b>	DL181024-VT01
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

**1) Contexte et objectifs de l'élaboration du RLPI**

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1er janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.

4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

## **2) Etapes de la procédure d'élaboration du RLPi**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Le projet RLPi, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link= HDvVMkgfp24el0dxx.uSA>

## **3) Le dossier de RLPi**

Le dossier du RLPi est constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

## **1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et règlementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi sont :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

### **Orientation n° 1**

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Orientation n° 2**

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Orientation n° 3**

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations.

## **2. Le règlement du RLPi**

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- Qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- Que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- Qu'elles ne soient pas clignotantes.
- Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

- Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNSECO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- Zone 5 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variés, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

### **3. Les annexes du RLPi**

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

#### **4) L'avis de la commune sur le projet de RLPi**

Il est proposé de donner l'avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden quant à ce projet de règlement local de publicité intercommunal élaboré en étroite collaboration avec les communes membres.

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **2. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

<b>Numéro</b>	<b>DL181107-VT01</b>
<b>Matière</b>	Urbanisme – Documents d'urbanisme

### **1) Objet de la modification simplifiée n° 3**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 29 juin 2018.

La modification simplifiée n° 3 du PLU concerne uniquement la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Elle a pour objet d'ajuster l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur le Parc d'Innovation d'Illkirch, situé au Sud-Est du ban communal.

Au sein de cette OAP, la création d'un espace vert de loisirs est prévue en bordure Ouest d'un boisement existant à conserver. Il est proposé de repositionner cet espace vert de loisirs à créer, plus à l'Est sur le schéma de principe de l'OAP.

Cette relocalisation permet l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif de géothermie porté par Electricité de Strasbourg (ES), par ailleurs, déjà autorisé par le règlement du PLU.

Elle permet d'optimiser l'aménagement futur de la zone d'activités dans le sens où :

- la situation proposée est plus adaptée aux loisirs : l'espace reste adossé à l'espace végétalisé existant qui constitue un îlot de fraîcheur, sans être autant encadré par des voies de desserte ;
- la proximité des voies de desserte Nord/Sud et Est/Ouest fait de l'espace libéré un site propice pour l'implantation d'une activité, avec une facilité d'accès.

La modification proposée ne porte pas atteinte aux orientations inscrites, tant en termes de paysage que de préservation d'espaces naturels ou encore de services apportés aux futurs salariés.

En effet, le principe de préservation de l'espace boisé existant, comme celui de créer un espace de loisirs, est maintenu dans l'OAP.

Ainsi, la modification projetée ne majore, ni ne diminue, les droits à construire sur ce secteur d'aménagement.

Conformément au Code de l'urbanisme, une procédure simplifiée de modification a été engagée pour ajuster l'OAP portant sur le Parc d'innovation d'Illkirch.

## **2) Examen au cas par cas de la modification simplifiée n° 3**

Préalablement à la mise à disposition du dossier, l'Eurométropole de Strasbourg a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 juillet 2018, pour un examen au cas par cas de la présente procédure.

En date du 20 septembre 2018, la MRAE :

- a conclu, que la modification simplifiée n° 3 du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;
- a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

Il est rappelé que le projet de forage de géothermie a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 2 janvier 2015 et d'un arrêté autorisant l'ouverture des travaux du 21 septembre 2015.

## **3) Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3**

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden, du 4 octobre au 4 novembre 2018 inclus.

Durant cette même période, la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg. **Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est consultable via le lien de téléchargement suivant :**

[https://illkirch-my.sharepoint.com/:f/g/personal/partage\\_illkirch\\_illkirch\\_eu/EswdaaZjNBBKkppgX36qf1EBH-HqeNK4USegkpg1jF5Ykw?e=ZP6cyF](https://illkirch-my.sharepoint.com/:f/g/personal/partage_illkirch_illkirch_eu/EswdaaZjNBBKkppgX36qf1EBH-HqeNK4USegkpg1jF5Ykw?e=ZP6cyF)

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, une seule remarque a été formulée, le 10 octobre 2018. Elle émane du Conseil départemental du Bas-Rhin qui précise que la présente procédure n'appelle aucune observation de sa part.

Aucune demande ou observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public, en mairie d'Illkirch Graffenstaden.

#### **4) L'avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n° 3**

Il est proposé de donner l'avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden quant à ce projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, destiné à être approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

**3. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SUR LE PROJET DE RÉVISION**

<b>Numéro</b>	<b>DL181107-VT02</b>
<b>Matière</b>	Urbanisme – Documents d'urbanisme

**1) Contexte et objectifs de la révision**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

## **2) Les étapes de la procédure**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOchIaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

### **3) Les grandes orientations de la révision**

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendue nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain. Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- une métropole des proximités :

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité. Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- une métropole durable :

Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

#### **4) Le projet de révision du PLU et les choix retenus concernant les cinq communes**

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

**En matière de développement de l'habitat**, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

**En matière de développement économique**, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

**En matière d'agriculture**, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

**En matière de déplacements et de mobilités**, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

**En matière d'environnement**, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en termes de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

**En matière de consommation foncière**, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

## **5) Modernisation du contenu du PLU**

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

## **6) Les enjeux locaux de la révision du PLU**

Concernant la commune d'Illkirch-Graffenstaden, le projet de révision ne modifie que deux aspects du PLU d'ores et déjà en vigueur sur le territoire :

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant (point 5),
- le reclassement en zone UXb1 de la zone IAUXb1 non couverte par une OAP à l'approbation du PLU en décembre 2016, correspondant au secteur sud du lycée hôtelier, anciennement route du Rhin et désormais rue Eugénie Brazier.

## **7) L'avis de la commune sur le projet de révision**

Il est proposé de donner l'avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden quant à ce projet de révision 1 du plan local d'urbanisme.

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

---

## **IV. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

### **1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181026-BP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal en a fixé les montants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil de maintenir ces tarifs pour l'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Désignation	Année 2018	Année 2019	Observations
<p><b><u>Marché hebdomadaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stand</li> <li>• Raccordement électrique sur équipement fixe lors du <b>marché hebdomadaire</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw</li> <li>- raccordement sur prise triphasée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 380V, 16A</li> <li>➤ 380V, 32A</li> <li>➤ 380V, 63A</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>1,30€ /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p>1,30 € /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><b><u>Johrmärick</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stand</li> <li>• Frais d'inscription forfaitaires</li> </ul>	<p>2,70 € / ml</p> <p>10,00 € / emplacement</p>	<p>2,70 € / ml</p> <p>10,00 € / emplacement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><b><u>Braderie, marché aux puces et Messti</u></b></p> <p>Forfait</p>	<p>93,50 € / événement</p>	<p>93,50 € / événement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><b><u>Occupation occasionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapiteau, cirque, manège</li> <li>• Vente de sapins de Noël</li> </ul>	<p>Pour toutes les catégories citées :</p> <p>- jusqu'à 100 m<sup>2</sup> : 6,00€ / jour</p> <p>- au-delà de 100 m<sup>2</sup>, par tranches de 10 m<sup>2</sup> supplémentaires entamées : 0,50 € / jour</p>	<p>Pour toutes les catégories citées :</p> <p>- jusqu'à 100 m<sup>2</sup> : 6,00€ / jour</p> <p>- au-delà de 100 m<sup>2</sup>, par tranches de 10 m<sup>2</sup> supplémentaires entamées : 0,50 € / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><b><u>Occupation ponctuelle</u></b></p> <p>Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations, animations commerciales</p>	<p>1,20 € / m<sup>2</sup> / jour</p>	<p>1,20 € / m<sup>2</sup> / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>

<b>Commerces</b>			
• Elargissement pas de porte des commerçants	18,50 € / m <sup>2</sup> / an	18,50 € / m <sup>2</sup> / an	<i>Pas de modification</i>
• Terrasses	- jusqu'à 25 m <sup>2</sup> : 18,50 € / mois	- jusqu'à 25 m <sup>2</sup> : 18,50 € / mois	
	- au-delà de 25 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire: 3,60 € / mois	- au-delà de 25 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire: 3,60 € / mois	
• Affichage (chevalets, kakémonos, etc.)	15,00 € / an / chevalet	15,00 € / an / chevalet	
• Camions ambulants	/	/	

*Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.*

S'agissant des occupations ou utilisations du domaine public autres que dans le cadre du marché hebdomadaire, il est proposé de **maintenir également les tarifs de l'année 2018.**

<b>Tarifs 2019</b>			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## V. PERSONNEL

### 1. HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI POUR L'APPLICATION DU RIFSEEP

<b>Numéro</b>	<b>DL181029-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Régime indemnitaire

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**Vu** la délibération du 18 mai 2017 instaurant le RIFSEEP ;

**Considérant** la volonté d'harmoniser le RIFSEEP au sein de l'ensemble des agents de la collectivité.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat et transposable dans la fonction publique territoriale.

L'intégration du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le nouveau dispositif de régime indemnitaire devait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans l'attente de l'arrêté ministériel en question, il est proposé de compléter les dispositions de la délibération du 18 mai 2017 en y intégrant les grades précités dans le respect des maxima suivants :

Tableau récapitulatif des montants maximum de référence

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA	Total annuel maxi (IFSE + CIA)
B1	Techniciens	11 880	1 620	13 500
B1 logé		7 370	1 620	8 990
B2	Techniciens	11 090	1 510	12 600
B2 logé		6 880	1 510	8 390
B3	Techniciens	10 300	1 400	11 700
B3 logé		6 390	1 400	7 790

La présente délibération aura vocation à s'appliquer jusqu'à la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

Pour rappel, le RIFSEEP, qui se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel, se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de compléter les dispositions de la délibération du 18 mai 2017 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en y intégrant le cadre d'emploi de techniciens, dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;**
- **de prévoir que l'IFSE et le CIA seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des primes composant le RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces primes.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **2. CRÉATION DE POSTES A LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

<b>Numéro</b>	<b>DL181030-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Compte tenu d'un départ à la retraite au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de l'évolution des enjeux en matière de traitement de l'information et d'ouverture des données (Open Data), il est proposé une nouvelle organisation dans le cadre d'un projet de service dans le but d'offrir une lisibilité, une réactivité et une organisation interne qui permette de mieux répondre aux nombreuses sollicitations et d'assurer une assistance de qualité.

Cette nouvelle organisation nécessite la création de deux postes à temps complet :

- un poste de Technicien support logiciel métiers (catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens)
- et un poste de Technicien support (catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques).

A défaut de candidature statutaire, il est proposé de permettre, le cas échéant, le recrutement d'agent(s) contractuel(s), dont la rémunération se situe entre les indices bruts IB 366 et IB 591 pour le grade de Technicien et entre les indices bruts IB 347 et IB 407 pour le grade d'Adjoint technique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création des postes précités ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

---

### **1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNÉE 2017/2018 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A**

<b>Numéro</b>	<b>DL181004-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création et les statuts d'une société publique locale entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau afin de lui confier par contrat la gestion des équipements culturels L'Illiade et la future Vill'A.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre culturel L'Illiade et ses installations.

Puis, par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations.

Afin de permettre l'accomplissement du contrôle exercé par le délégant dans le cadre du contrôle analogue, le délégataire doit produire chaque année et pendant toute la durée du contrat un compte rendu de l'année N-1 au délégant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2017/2018 a été présenté au conseil d'administration et au comité de contrôle analogue de la SPL le 4 octobre 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 16 octobre 2018, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2017/2018 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.**

---

## **VII. AVIS A L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

---

### **1. TRAVAUX DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL180925-BP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2019.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2019, par les opérations suivantes :

#### **Opérations de voirie et équipements :**

1. Rue d'Alsace :

Réaménagement de voirie (tranche 2)

Montant total de l'opération : 770 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études : 76 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les travaux : 354 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **170 000 euros TTC**

2. Quai de l'Ill (tronçon entre la rue Lutz et le n°23) :

Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 11 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **11 000 euros TTC**

3. Route Burkel (tronçon entre la rue de la Forge et la rue Sous les Platanes) :

Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **50 000 euros TTC**

4. Rue de la Bruyère :

Réfection des trottoirs

Montant total de l'opération : 55 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **55 000 euros TTC**

5. Rue de la Schafhardt (carrefour route du Rhin, accès au golf) :

Réfection du trottoir impair

Montant total de l'opération : 9 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **9 000 euros TTC**

6. Rue de la Gravière (placette) :

Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 6 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **6 000 euros TTC**

7. Rue Jean-Pierre Clause (tronçon entre l'entrée Herta et le chemin des Ondines) :

Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 5 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **5 000 euros TTC**

8. Rue Adam et Eve :

Réfection du trottoir impair

Montant total de l'opération : 6 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **6 000 euros TTC**

**Opérations d'assainissement :**

1. Rue de la Concorde, rue des Ecrevisses, rue des Pêcheurs, rue du Gué :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement par chemisage

Montant total de l'opération : 100 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **100 000 euros TTC**

2. Rue Laurent Fries et rue Léon Foucault :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en fouilles ouvertes

Montant total de l'opération : 45 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **45 000 euros TTC**

3. Domaine de l'Île :

Réhabilitation de la station de pompage SP070 en fouille ouverte

Montant total de l'opération : 25 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **25 000 euros TTC**

4. Rue du Gïrlenhirsch :

Pose d'un nouveau collecteur et des branchements d'assainissement en fouilles ouvertes

Montant total de l'opération : 30 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **30 000 euros TTC**

5. Rue des Lilas (tronçon compris entre la rue des Mimosas et la rue du Jasmin) :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement sans tranchées

Montant total de l'opération : 170 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **170 000 euros TTC**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les programmes d'études et de travaux de voirie et équipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VIII. POLITIQUE DE LA VILLE – AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL181025-CC01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du Contrat de Ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir également l'avis des conseils citoyens -parmi lesquels celui d'Illkirch-Graffenstaden- avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations du conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden et du conseil citoyen du QPV Libermann seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a consisté à développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du Contrat de Ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du Contrat de Ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale. Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020, ainsi que de l'avis du conseil citoyen de Libermann.**

## **IX. ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN À L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE »**

<b>Numéro</b>	<b>DL181108-LM01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville- habitat-logement

La déconnexion croissante entre les prix immobiliers et les revenus des ménages invite à diversifier les politiques d'accompagnement à l'accession sociale à la propriété. Une piste consiste à instaurer une dissociation entre le bâti et le foncier propre à proposer une offre d'accession à un prix significativement inférieur à celui du marché tout en empêchant la spéculation à la revente.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a ainsi créé les organismes fonciers solidaires (OFS), définis à l'article L329-1 du Code de l'Urbanisme, comme des organismes à but non lucratif acquérant des terrains, en restant propriétaires et en consentant à des preneurs des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue compléter le dispositif en créant, à l'usage exclusif des OFS, le bail réel solidaire (BRS) s'appuyant sur un mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti.

L'OFS propriétaire d'un foncier, bâti ou non, conclut un bail réel solidaire d'une durée comprise entre 18 et 99 ans et qui autorise l'édification de logements sous conditions de prix de vente et ressources pour les accédants. Le prix se trouve réduit de la part représentée par l'achat du terrain, lequel reste propriété de l'OFS. À chaque revente, le BRS est prolongé pour la même période, le nouvel acquéreur devant respecter les conditions de ressources et un prix de cession défini par le bail. Ainsi, le logement reste à vocation sociale de façon pérenne, au fur et à mesure des reventes successives.

Habitat de l'III propose ainsi la création de l'organisme foncier solidaire « La Coopérative Foncière » dont la participation de 100 000 € sera complétée par celle de la Coop HLM Développement (filiale de la fédération des coopératives HLM) à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'adhérer à cet OFS via un versement à hauteur de 5 000 €, étant précisé que cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de la commune au sein de la gouvernance de l'organisme.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider l'adhésion à l'Organisme Foncier Solidaire « La Coopérative Foncière ».**
- **d'autoriser le paiement de la somme de 5 000 €.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **X. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL181026-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **DECISION DU MAIRE – ESTER EN JUSTICE**

- Par décision du 2 octobre 2018, est confié à Maître Lucie UHLEN, avocate au sein de CM Affaires publiques à Strasbourg, le soin de représenter la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de la requête présentée par M. Jean-Christophe WEIL devant la cour administrative d'appel de Nancy.

### **MARCHES**

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 27 septembre 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>					
	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux</b>	Lot unique	S2EI-18M124	7 991,00 €		24 septembre 2018
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux</b>	Lot unique	S2EI-18M125	4 145,75 €		24 septembre 2018
<b>Marchés de travaux dans le cadre de la Restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden</b>					
<i>N° avenant</i>	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°2 au lot n°13 - 16M106	Sanitaires	STIHLE Frères - 67400	74 483,32 €	<b>-7 794,77 €</b>	9 octobre 2018
Avenant n°2 au lot n°17 - 16M110	Serrurerie	EB SERRURERIE - 67330	29 527,50 €	<b>2 474,00 €</b>	
<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Date notification</i>
<b>Assistance OFEA-WEB</b>	Lot unique	Gfi - 34790 - 18M120	2 652,02 €		28 septembre 2018
	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants H.T.</i>	<i>Date notification</i>
<b>MARCO WEB</b>	Lot unique	AGYSOFT - 34790 - 18M152	1 549,70 €		18 octobre 2018

**MARCHE DE FOURNITURES**

**Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur**

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL-67300-18M122	375,60 €	X	14 septembre 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE-95310-18M123	606,85 €	X	19 septembre 2018
1	Courants forts	CGED-67300-18M129	652,03 €	X	26 septembre 2018
4	Eclairage	REXEL-67100-18M130	321,70 €	X	26 septembre 2018
2	courant faible	REXEL-67100-18M131	885,00 €	X	1 octobre 2018
4	Eclairage	REXEL-67100-18M133	987,76 €	X	9 octobre 2018
2	courant faible	REXEL-67100-18M141	613,50 €	X	16 octobre 2018
4	Eclairage	SIEHR-67027-18M151	195,55 €	X	17 octobre 2018

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires</b>					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 - 18M121	2 496,00 €	X	10 septembre 2018
5	Collecte de déchets	ORAPI - 67640 - 18M135	634,20 €	X	10 octobre 2018
5	Collecte de déchets	ADELYA - 67720 - 18M136	1 205,40 €	X	10 octobre 2018
5	Collecte de déchets	ADELYA - 67720 - 18M137	410,80 €	X	10 octobre 2018
3	Produits d'entretien et désinfectants	PROD'HYGE - 67960 - 18M138	2 065,80 €	X	11 octobre 2018
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 - 18M139	5 193,00 €	X	16 octobre 2018
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE - 67960 - 18M140	637,20 €	X	16 octobre 2018
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE - 67640 - 18M152	1 127,68 €	X	19 octobre 2018

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour espaces verts</b>					
	<i><b>Intitulé lot</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenant H.T.</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	ETS RUFFENACH-67480-18M154	1 011,00 €	X	22 octobre 2018

## **XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte-rendu sommaire de la réunion Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**2. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**3. Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**4. Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**

Le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**5. Rapport d'activité 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le rapport d'activité 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

#### à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINÉ, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Elisabeth DREYFUS, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-2.

Monsieur Jacques BIGOT, absent excusé en début de séance, est représentée par Monsieur Henri KRAUTH. Il rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-7.

#### **Etaient excusés :**

- Monsieur Richard HAMM ayant donné procuration à Monsieur Yves HAUSS
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLE

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	7 décembre 2018
Date de publication délibération :	14 décembre 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2018

---

<b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018 A 19H00 A L'ILLIADE</b>
---

***I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2018***

***II - Finances et commande publique***

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2019
2. Subvention d'équipement – exercice 2019
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg
4. Exercice 2019 – suivi pluriannuel d'investissement : autorisation de programme et crédits de paiement
5. Décision budgétaire modificative n° 3 – exercice 2018
6. Budget primitif 2019
7. Lancement d'une concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden

***III - Personnel***

1. Fixation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019
2. Don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

***IV - Culture et animation de la Ville***

1. Approbation de l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de deux équipements culturels : L'Illiade et la Vill'A

***V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***

1. Travaux de voirie de 2019

***VI - Désignation d'un représentant de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Organisme Foncier Solidaire « La Coopérative Foncière »***

**L'ajout du point VII-1 est adopté à l'unanimité.**

***VII - Environnement et urbanisme***

1. Mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg à la Ville

***VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

***IX - Communications du Maire***

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018

---

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181122-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et l'imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

### **SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE**

#### **ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale par l'association L'ill aux Enfants dans le cadre de la convention financière 2019.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **47 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65 – **BUDGET 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

<b>CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019</b>
--

**entre :**

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Séverine MAGDELAINE, Première Adjointe, ci-dessous désignée par " la Ville "

**et l'association dénommée**

Association « L'ILL AUX ENFANTS » représentée par sa présidente Monsieur Nicolas MEYER, 8 rue des Iris à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, ci-dessous désignée par l'association L'ill aux enfants.

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée entre la ville et l'association le 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 13 décembre 2018,

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'ill aux enfants **pour la Crèche parentale 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

**Article 2 - Obligation des parties**

Le budget total nécessaire à la réalisation du projet de fonctionnement général s'élève à 204 882 euros. L'aide financière de la Ville est fixée au versement d'un forfait de 1,37 euros par heure/enfant, soit une somme prévisionnelle de 47 000 euros destinée à la réponse aux besoins d'accueil des familles résidant sur le territoire communal.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général.

**Article 3 - Versement de la subvention**

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association sous forme d'acomptes provisionnels, sur demande de versement par courrier de l'association, en fonction des besoins, suivis d'un solde versé sur la présentation du compte de gestion et après approbation de celui-ci par la commune.

**Article 4 - Transparence financière**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;

- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2019 :
  - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées,
  - le compte de bilan et le compte de résultat 2018 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes,
  - l'état annuel de l'occupation des places ;
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

#### **Article 5 - Résiliation anticipée**

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019, sauf en cas de résiliation anticipée.

#### **Article 7 - Divers**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden  
- Trésorerie d'Illkirch – 12 rue du Rhône – 67100 STRASBOURG

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**

**La Première Adjointe,**

**Séverine MAGDELAINE**

**Pour l'Association**

**Le Président,**

**Nicolas MEYER**

## **2. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181122-AF02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités de paiement et l'imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

### **SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE**

#### **ASSOCIATION MANIPULSE**

Objet de la demande : subvention d'équipement destinée à l'achat de matériel pour développer des ateliers de fabrication numérique à destination des écoles, périscolaires et centre socio-culturel.

Montant proposé : **6 866 euros** (soit 25 % du montant de 27 465 euros)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre 2019.

Imputation : LC N° 20421 – 20 – DGS - 204 – **BUDGET 2019**

Arrivée de Madame Elisabeth DREYFUS.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

<b>Numéro</b>	<b>DL181126-KK03</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,  
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 19 octobre 2018 ci-joint.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

#### **4. EXERCICE 2019 - SUIVI PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

<b>Numéro</b>	<b>DL181126-KK02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Le recours au dispositif des AP/CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP,
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté, au titre de l'année 2019, la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » (AP Projet\*) pour un montant de 11 223 000 euros.

*\*L'AP Projet est une AP dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.*

Le calendrier prévisionnel des crédits de paiement se présente comme suit :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223 000	770 000	3 259 000	4 796 000	2 398 000

Il est précisé que l'opération 201402 a déjà fait l'objet de mandatements sur exercices antérieurs à hauteur de 50 379,53 euros et que le total des mandatements prévisionnels 2018 s'élève à 186 669,43 euros, portant le montant prévisionnel de l'opération 201402 à 11 460 048,96 euros.

Par ailleurs, l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, précise que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de cette autorisation de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans son volume sera soumise au vote du Conseil Municipal.

**Au vu des dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de voter, au titre du budget primitif 2019, l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 euros ;**
- **d'inscrire les crédits de paiement correspondant aux budgets des exercices concernés et notamment un montant de 770 000 euros au budget primitif 2019. Un compte rendu annuel de cette autorisation de programme sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## 5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2018

<b>Numéro</b>	<b>DL181206-KK05</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Opérations réelles</u></b>		
2313-01-FINANCE-23-R (10976) Ecritures de transfert inventaire au chapitre 21 "immobilisations corporelles"		65 000,00
2313-824-FINANCE-23-D (7664) Travaux d'aménagement urbain	- 100,00	
<b><u>Total chapitre 23</u></b>	<b>- 100,00</b>	<b>65 000,00</b>
21532-01-FINANCE-21-D (8837) Ecritures inventaire Réseaux d'assainissement	65 000,00	
<b><u>Total chapitre 21</u></b>	<b>65 000,00</b>	<b>-</b>
2313-824-BEBATIM-201101-23-D (5371) Révisions de prix - solde opération 201101	100,00	
<b><u>Total chapitre 201101</u></b>	<b>100,00</b>	<b>-</b>
<b><u>Total opérations réelles</u></b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
2031-01-FINANCE-041-R (3288) Ecritures de transfert inventaire frais d'études		150 000,00
2313-01-FINANCE-041-D (7655) Ecritures inventaire immobilisations en cours	150 000,00	
<b><u>Total chapitre 041</u></b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b><u>Total opérations d'ordre</u></b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>215 000,00</b>	<b>215 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	DBM2018_02	DBM2018_03	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 043 700</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 043 700</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000		29 000		109 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 096 200	480 000			5 576 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000				12 800 000
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000			1 000 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 444 400	500 000	- 29 000		4 915 400
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000				585 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100	20 000			58 100
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 548 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 548 300</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300				1 498 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000				2 050 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 592 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 592 000</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	DBM2018_02	DBM2018_03	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>26 573 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 573 000</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	455 500				455 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800				1 151 800
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790				20 149 790
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 103 000				4 103 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110				707 110
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000				4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800				1 800
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000			2 000 000
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>19 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 000</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000				19 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 592 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 592 000</b>

Ville d'Illkirch-Graffenstaden  
Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2018		Restes à réaliser 2017 sur 2018		DBM 2018_01		DBM 2018_02		DBM 2018_03		Autorisations budgétaires 2018	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 891 100,00</b>	<b>2 361 800,00</b>	<b>2 375 459,46</b>	<b>483 111,50</b>	<b>11 200 540,54</b>	<b>-680,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>19 532 100,00</b>	<b>2 909 231,28</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500,00	710 000,00									11 500,00	710 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		399 600,00		483 111,50							0,00	882 711,50
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 250 000,00				-680,22					0,00	1 249 319,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500,00	2 200,00									1 352 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	704 500,00		47 189,34		-125 000,00						626 689,34	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350,00		264,00		100 000,00						155 614,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	955 250,00		347 828,33		1 016 000,00				65 000,00		2 384 078,33	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 454 000,00		342 890,97		10 059 540,54		-65 000,00		-100,00	65 000,00	11 791 331,51	65 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							5 000,00				5 000,00	0,00
200901	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000,00		1 914,18								2 914,18	0,00
200902	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE SUD	1 000,00		4 178,71								5 178,71	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	1 000,00		145 295,17								146 295,17	0,00
200910	HOTEL DE VILLE			9 391,36								9 391,36	0,00
201101	PASSERELLE			2 374,95						100,00		2 474,95	0,00
201201	OPERATION SCHWILGUE	5 000,00		19 250,73								24 250,73	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000,00		1 422 539,25				60 000,00				1 782 539,25	0,00
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	1 050 000,00		32 342,47								1 082 342,47	0,00
201801	REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER					150 000,00						150 000,00	0,00
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 093 568,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 093 568,72</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						7 438 713,05					0,00	7 438 713,05
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						5 654 855,67					0,00	5 654 855,67
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>19 000,00</b>	<b>3 548 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>169 000,00</b>	<b>3 698 300,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300,00									0,00	1 498 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	2 050 000,00									19 000,00	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 910 100,00</b>	<b>5 910 100,00</b>	<b>2 375 459,46</b>	<b>483 111,50</b>	<b>11 200 540,54</b>	<b>13 092 888,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>19 701 100,00</b>	<b>19 701 100,00</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

## 6. **BUDGET PRIMITIF 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181119-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 270 000</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	140 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 256 100
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 402 800
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100
68 - PROVISIONS	48 000
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 397 000</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 667 000</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>26 667 000</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>-</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 667 000</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>7 770 500</b>	<b>4 373 500</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	560 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 811 300
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	104 400	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437 200	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 236 400	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	20 000	
201402	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	770 000	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	310 000	
201902	POLE PETITE ENFANCE	200 000	
201903	MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	100 000	
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>3 397 000</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 050 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 770 500</b>	<b>7 770 500</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Contre : 7**

## **PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **I. Dépenses de fonctionnement**

- A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement**
- C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement**

### **II. Recettes de fonctionnement**

- A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des recettes réelles de fonctionnement**

## **PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **I. Dépenses d'Investissement**

- A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre**
- B. Détail des chapitres globalisés**

### **II. Recettes d'Investissement**

- A. Détail des dépenses réelles d'investissement**
- B. Détail des dépenses d'ordre d'investissement**

## **PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'autofinancement et limiter le recours à emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 270 000 euros.

En déduisant les charges financières, les charges exceptionnelles, ainsi que les provisions, ce poste passe à un montant de 22 648 900 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 667 000 euros.

### **Calcul de l'épargne disponible :**

**L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 2 015 000 euros au budget primitif 2019.**

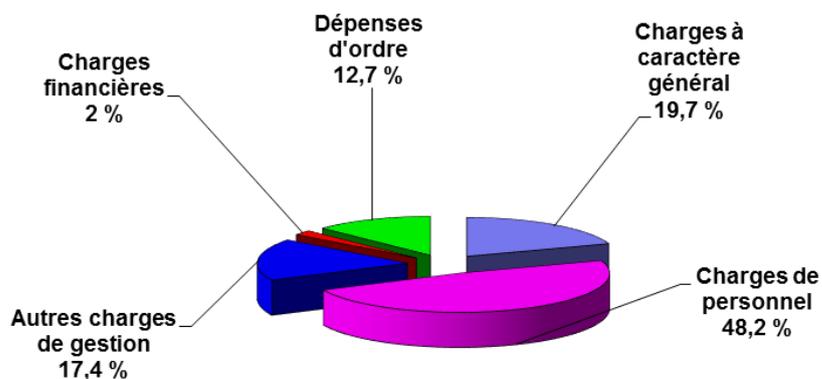
	<b>Budget Primitif 2019</b>
<b>RECETTES DE GESTION</b>	26 661 000
<b>- DEPENSES DE GESTION</b>	- 22 696 900
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 964 100</b>
<b>- INTERETS DE LA DETTE</b>	- 535 000
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPT.</b>	- 36 100
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FIN.</b>	2 000
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 395 000</b>
<b>- AMORTISSEMENT DE LA DETTE</b>	- 1 380 000
<b>= EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>2 015 000</b>

**Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2019.**

**En 2019, la Ville investira 6 388 000 euros (hors remboursement du capital de la dette).**

## **D) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Répartition des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitre**



<i>DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2019</i>	
	<i>26 667 000</i>	
		<i>CHAPITRE</i>
Charges à caractère général	5 256 100	011
Charges de personnel	12 850 000	012
Autres charges de gestion	4 628 900	65/67/68/014
Charges financières	535 000	66
Dépenses d'ordre	3 397 000	023 / 042

## **B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement**

*Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 23 270 000 euros*

### **1. Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 256 100 euros** et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

✓ *Achat de matières et fournitures : 1 615 145 euros*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

✓ *Services extérieurs : 2 688 430 euros*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

✓ *Autres services extérieurs : 846 945 euros*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

✓ *Impôts, taxes et versements assimilés : 105 580 euros*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

### **2. Chapitre 012 : Charges de Personnel**

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **12 850 000 euros**.

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 383 500 euros.

### **3. Chapitre 014 : Atténuation de produits**

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 140 000 euros.

#### **4. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **4 402 800 euros**. Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement (soit 4 093 100 euros).

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement :

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 317 000 euros

Subventions sportives : 175 000 euros

Subventions développement social urbain : 13 000 euros

Subventions associations culturelles : 7 900 euros

Subventions développement durable : 7 200 euros

Subventions pour les écoles : 11 400 euros

Subventions jeunesse : 50 300 euros

Subventions délégation de service public structures petite enfance : 1 105 000 euros dont subvention Midi-Tatie pour 140 000 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 182 900 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 98 000 euros

#### **5. Chapitre 66 : Charges financières**

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à **535 000 euros**.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 20 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 37 euros

#### **6. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 100 euros**

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

#### **7. Chapitre 68 : Provisions : 48 000 euros**

La Ville inscrit à titre prudentiel une provision pour risques et charges à hauteur de 48 000 euros.

## **C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 3 397 000 euros**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

### ***Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 347 000 euros***

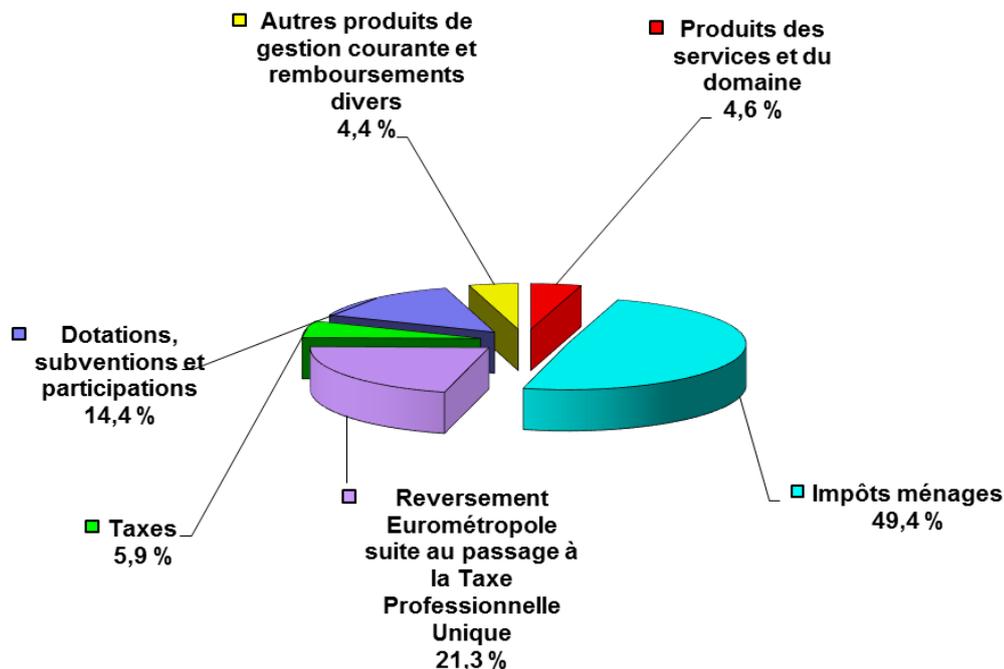
Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

### ***Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 050 000 euros***

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 2 050 000 euros.

## II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### A. Répartition des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitre



RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	CHAPITRE
	26 667 000	
Produits des services et du domaine	1 216 000	70
Impôts ménages	13 180 000	73
Reversement Eurométropole suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique	5 680 300	73
Taxes	1 565 200	73
Dotations, subventions et participations	3 842 500	74
Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 183 000	75 / 76 / 77 / 013 / 042

## **B. Détail des recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **26 667 000 euros**.

Elles sont regroupées par chapitres dont voici le détail :

### ***Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 216 000 euros***

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

- ✓ Produits des concessions cimetière : 10 000 euros
- ✓ Inscriptions centre d'accueil maternel : 34 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 235 000 euros
- ✓ Inscriptions restauration scolaire : 400 000 euros
- ✓ Commissions restauration : 41 600 euros
- ✓ Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 170 000 euros
- ✓ Inscriptions centre socio-culturel : 26 000 euros
- ✓ Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- ✓ Régie publicité d'Infograff : 36 000 euros
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 199 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- ✓ Produits divers : 28 400 euros

### ***Chapitre 73 : Impôts et taxes : 20 425 500 euros***

*Détail :*

- ✓ Contributions directes : 13 180 000 euros

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	<b>TAUX D'IMPOSITION ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>	<b>TAUX MOYEN DE LA STRATE</b>
TAXE D'HABITATION	<b>17,03%</b>	<b>19,95%</b>
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	<b>14,91%</b>	<b>23,10%</b>
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	<b>59,00%</b>	<b>54,25%</b>

- ✓ Attribution de compensation : 5 272 300 euros
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 408 000 euros
- ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation : 750 000 euros
- ✓ Taxe sur l'électricité : 510 000 euros
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure : 130 000 euros
- ✓ Taxe sur les pylônes électriques : 63 000 euros
- ✓ Droits de place : 34 000 euros
- ✓ Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 74 570 euros
- ✓ Divers : 3 630 euros

***Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 842 500 euros***

Les éléments de ce chapitre sont :

- ✓ Dotation forfaitaire : 1 400 000 euros
- ✓ Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 418 000 euros
- ✓ Dotation de solidarité urbaine : 300 000 euros
  
- ✓ Mécénats culturels : 60 000 euros
  
- ✓ Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture (musique et danse) : 20 000 euros
  
- ✓ Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 48 000 euros
  
- ✓ Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 020 000 euros
  - Détail par activités :*
  - CLSH : 115 000 euros
  - Périscolaire : 210 000 euros
  - Petite enfance : 580 000 euros
  - Sport et vacances : 3 000 euros
  - Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 85 000 euros
  - Centre socio-culturel : 27 000 euros
  
- ✓ Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 405 200 euros
  - Détail par activités :*
  - CLSH : 40 000 euros

Périscolaire : 180 000 euros

Petite enfance : 46 200 euros

Centre socio-culturel : 139 000 euros

- ✓ Participation CTS espaces verts du TRAM : 5 000 euros
- ✓ Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- ✓ Produits divers : 53 300 euros

***Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 710 500 euros***

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale l'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

***Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros***

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

***Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000 euros***

(Mandats annulés sur exercices antérieurs, indemnités de sinistre)

***Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros***

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

**Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 2 015 000 euros, lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.**

**Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :**

- Jeunesse : 1 116 953 euros
- Enfance : 5 514 373 euros
- Culture : 2 857 518 euros
- Sport : 946 740 euros
- Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 864 023 euros
- Qualité de vie et développement durable : 2 321 090 euros

## **PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 7 770 500 euros. Elles concernent uniquement les dépenses réelles d'investissement.

#### **A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre**

<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>1 382 500</b>
<b>TAXED'AMENAGEMENT</b>	<b>12 000</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>104 400</b>
<b>OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 400 000</b>
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	20 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	770 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	310 000
POLE PETITE ENFANCE	200 000
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	100 000
<b>TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES</b>	<b>3 236 400</b>
<b>ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...</b>	<b>198 000</b>
<b>ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)</b>	<b>1 437 200</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 770 500</b>

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 euros bénéficiant d'un crédit de paiement 2019 de 770 000 euros.

## **B. Détail des chapitres globalisés**

### ***1. Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 1 437 200 euros***

- Compte 2111 : Terrains nus : 7 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 15 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 675 000 euros

*Dont :*

*Aménagement aire de jeux parc Friedel : 630 000 euros*

*Aménagement d'agrès extérieurs au complexe sportif Lixenbuhl : 40 000 euros*

*Aménagement divers terrains : 5 000 euros*

- Compte 21538 : Autres réseaux : 10 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 216 830 euros

*Dont :*

*Mobilier urbain : 42 000 euros*

*Matériel cimetière : 6 000 euros*

*Matériel outillage espaces verts : 23 000 euros*

*Outillage et matériel service électricité : 39 000 euros*

*Outillage maintenance bâtiments : 15 000 euros*

*Matériel installation technique – garage : 5 000 euros*

*Matériel sécurité : 7 000 euros*

*Matériel d'entretien zone sportive Schweitzer : 37 000 euros*

*Matériel diverses écoles : 8 720 euros*

*Matériel complexe sportif Lixenbuhl : 16 000 euros*

*Matériel Manifestation : 10 000 euros*

*Divers : 8 110 euros*

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 223 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 163 000 euros
- Compte 2184 : Mobilier : 52 320 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 64 050 euros

*Dont :*

*Equipements ludiques pour les aires de jeux : 3 000 euros*

*Matériel fleurissement : 2 000 euros*

*Matériel divers manifestations : 24 000 euros*

*Renouvellement mobilier espace Licorne : 2 500 euros*

*Matériel dans les écoles : 14 240 euros*

*Remplacement cycles dans les écoles : 1 930 euros*

*Matériel restaurant scolaire : 1 150 euros*

*Equipements police municipale : 7 500 euros*

*Matériel association Vulcania : 5 000 euros*

*Divers : 2 730 euros*

**2. Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 3 236 400 euros**

- Compte 2312 : Travaux terrains : 1 994 000 euros
- Compte 2313 : Travaux sur bâtiments communaux : 821 700 euros
- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 420 700 euros

*Dont 255 000 euros affectés à l'éclairage public (enrobés et matériel)*

**3. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 198 000 euros**

- Compte 2031 : Frais d'études : 101 000 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 87 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 10 000 euros

**4. Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 104 400 euros**

**5. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 382 500 euros**

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 380 000 euros

**6. Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros**

## **II) RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 373 500 euros.**

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Recettes réelles d'investissement : 4 373 500 euros
- ✓ Recettes d'ordre d'investissement : 3 397 000 euros

### **A. Détail des dépenses réelles d'investissement**

- *Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements : 2 200 euros*
  
- *Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 3 811 300 euros*
  
- *Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 560 000 euros*

### **B. Détail des dépenses d'ordre d'investissement**

- *Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 050 000 euros*

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

- *Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 347 000 euros*

**En résumé, le Budget Primitif 2019 affiche une situation financière extrêmement saine et dynamique :**

✓ **Une fiscalité maîtrisée**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

✓ **Un niveau de dette contenu**

L'encours de la dette d'Illkirch-Graffenstaden sera de 14 158 407,63 euros au 01/01/2019, ce qui représente un encours de la dette par habitant de 518 euros. A titre de comparaison, la moyenne nationale de ce même ratio pour des communes de même strate s'élève à 1 063 euros.

Par ailleurs, le ratio « Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » affiche un niveau de 7,15 %, alors que la moyenne nationale est de 8,81 %.

✓ **Un programme d'investissement important avec un montant de 6 388 000 euros de dépenses d'équipement.**

## **7. LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE LACUSTRE SUR L'ANCIENNE BALLASTIÈRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

<b>Numéro</b>	<b>DL181127-MH01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Autres types de contrats

### **Contexte**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a été la première collectivité en France à installer des panneaux solaires photovoltaïques raccordés au réseau sur les toits de ses bâtiments municipaux, en 2004.

Dans la continuité de cette politique, elle a installé, sur son étang du Girlenhirsch, un parc solaire lacustre d'une puissance de 40,5 kWc. Mis en service le 14 février 2018, ce parc sert de démonstrateur, avec pour objectifs :

- de documenter les performances d'une installation photovoltaïque lacustre en situation réelle ;
- de recenser les impacts environnementaux et sociaux d'une telle installation. A cette fin, un suivi écologique évalue notamment les impacts sur l'avifaune et un registre de remarques est à la disposition du public.

Les informations collectées au 31 octobre 2018 font apparaître :

- un très bon rendement de ce parc solaire : 35,2 MWh d'électricité produite, qui permet une projection de production de plus de 42 MWh sur un an ;
- aucun impact écologique de l'installation, ni sur l'avifaune, ni sur les berges, ni sur la vie subaquatique ;
- des appréciations partagées de façon égale entre les citoyens qui ont fait part de leur avis sur ce parc, les uns critiquant son impact paysager, les autres approuvant son utilité énergétique.

### **Projet sur l'ancienne ballastière**

A partir de cette première expérience sur l'étang du Girlenhirsch, la Ville souhaite développer un projet photovoltaïque plus important sur son ancienne ballastière. En effet, la surface de ce plan d'eau permet d'envisager un parc solaire de plusieurs MWc de puissance installée.

- A cette fin, la Ville envisage de passer une concession de service avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs, pour lui permettre de construire et d'exploiter un tel parc. Compte tenu du montant du chiffre d'affaires estimé de l'exploitation du futur parc solaire, la procédure de sélection du concessionnaire devra être de niveau européen, avec notamment une publication de l'avis de concession au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) et dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation dont le but sera de désigner le futur concessionnaire qui aura pour objectifs la création et l'exploitation de ce parc solaire lacustre.

### **Cahier des charges de la concession**

Les candidats à la concession devront respecter un cahier des charges, dont les principaux points d'attention, exprimant les attentes de la Ville, seront les suivants :

#### **a. Compatibilité du parc solaire avec l'activité de l'entreprise Trabet**

Jusqu'en janvier 2021, le site de projet est occupé par l'entreprise Trabet, qui y procède à des travaux de comblement et de stabilisation des berges, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017. Ces activités sont concentrées sur les berges Est et Sud du plan d'eau.

L'installation d'un parc solaire lacustre sera donc possible sur un tiers nord / nord-ouest, soit sur une superficie maximale d'environ 12 ha, non concernée par le plan d'activités de Trabet. Cette surface disponible permettrait l'installation d'un parc solaire d'une puissance de 12 MWc.

Les candidats à la concession devront inscrire leur projet dans ce cadre spatial.

#### **b. Rémunération et durée de la mise à disposition du foncier par la Ville**

Les candidats devront faire des propositions à la Ville pour lui assurer la meilleure rémunération de la mise à disposition du foncier communal au projet de projet de parc solaire. Cette rémunération pourra prendre plusieurs formes, de la simple redevance jusqu'à la prise de participation dans la société de projet.

Conformément à l'article 6 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions, la durée de concession ne peut être inférieure à la durée d'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire. Elle sera donc fixée au regard du plan d'affaires proposé par le candidat retenu.

#### **c. Implication citoyenne dans le projet**

Il sera demandé aux candidats de faire des propositions pour assurer la meilleure implication des citoyens dans la conduite et la mise en œuvre de leur projet, que ce soit sur le plan de la gouvernance ou sur celui de la participation financière.

#### **d. Destination de l'énergie produite**

Les candidats seront libres de trouver la meilleure destination de l'énergie produite par le futur parc solaire, soit dans le cadre des appels à projets et tarifs réglementés de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), soit par la vente directe à un tiers à un tarif négocié.

#### e. Frais d'études et de procédures

Les candidats auront à leur charge l'ensemble des frais d'études et de procédures induits par la conduite et la mise en œuvre de leur projet.

La Ville prend l'engagement avec l'opérateur sélectionné d'introduire une demande de modification du PLU pour obtenir une adaptation du règlement de la zone N7 dans laquelle est classé le plan d'eau ou un changement de zonage pour permettre le projet de parc solaire.

#### **Déroulement de la procédure de sélection du concessionnaire**

Le **calendrier** de la procédure de sélection du concessionnaire est le suivant :

- 15 janvier 2019 : publication de l'avis de concession sur un triple support, à savoir le Journal officiel des Communautés européennes (JOUE), le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) et une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné (qui reste à définir) ;
- 31 mai 2019 : date limite de remise des offres et sélection des candidats admis à la négociation ;
- Fin 2019 au plus tard : sélection du lauréat, décision d'attribution en Conseil municipal et passation de la concession de services.

Les conditions à remplir par les candidats pour être habilités à participer à la procédure sont liés à leurs capacités administratives à exercer le projet.

Les critères de jugement des offres, ci-dessous hiérarchisés, serviront de base au jugement des offres remises. Ils sont les suivants :

- Capacités technique et financière du candidat jugées notamment sur la méthodologie proposée qui exposera les moyens matériels et humains engagés pour le développement du projet. En outre, la Ville portera une attention particulière aux garanties apportées tout au long du projet ;
- Pertinence et intérêt du projet, notamment au regard des attentes de la Ville et des enjeux auxquels elle vise à répondre, et garanties de viabilité économique du Projet ;
- Modalités proposées par le candidat pour la rémunération de la mise à disposition du foncier par la Ville ;
- Modalités de participation au projet proposées aux citoyens.

L'examen des offres sera confié à une commission ad hoc. En effet, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement des articles L1410-1 et L. 1411-5, il est prévu qu'aux différentes étapes de la passation des concessions une commission doit intervenir. En l'espèce, la ville entend constituer une commission ad hoc compétente pour la concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch Graffenstaden. L'article L1411-5 prévoit que la commission est composée de la manière suivante :

- la présidence assurée par le Maire ou son représentant ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus dans son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Arrivée de Monsieur Jacques BIGOT.

**Compte tenu des résultats de l'expérimentation du parc solaire du Girlenhirsch et de l'intérêt de développer un projet de parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière, dans un objectif de transition énergétique, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le maire à engager, conformément aux dispositions du 1° de l'article 9 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions, la procédure de consultation en vue de conclure une concession de services, pour trouver un opérateur pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière ;**
- **de constituer, conformément aux dispositions des articles L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement l'article L.1411-5, une commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures et les offres remises à l'issue de la consultation ;**
- **après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret, de bien vouloir élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, suite à appel de candidatures, les personnes suivantes pour siéger dans la commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures à cette concession :**

**Président : M. le Maire ou son représentant**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Emmanuel BACHMANN	Patrick FENDER
Richard HAMM	Yves HAUSS
Pascale Eva GENDRAULT	Bernard LUTTMANN
Henri KRAUTH	Sonia DE BASTOS-LAUBER
Daniel HAESSIG	Alfonsa ALFANO

- **d'autoriser le maire à solliciter tout partenariat ou toutes subventions susceptibles de faciliter l'émergence ou la mise en œuvre du projet de parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière ;**
- **d'autoriser le maire à signer tout acte permettant d'organiser la co-activité du futur parc solaire avec celle de l'entreprise Trabet, en conformité avec les exigences de la DREAL.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

### **III. PERSONNEL**

---

#### **1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL181123-CI01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### **A. Augmentation du temps de travail de 4 agents d'entretien**

En raison de la rénovation de l'école maternelle Lixenbuhl et de l'accroissement consécutif des surfaces totales de nettoyage, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 4 agents d'entretien des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont ainsi concernés :

- 3 agents travaillant à 21/35<sup>ème</sup>, passant à 24,5/35<sup>ème</sup>
- 1 agent travaillant à 17,5/35<sup>ème</sup>, passant à 24,5/35<sup>ème</sup>

#### **B. Création de postes**

1. Afin de permettre les recrutements et les nominations à intervenir au titre de l'année 2019, il est proposé de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs :

##### Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (nomination suite à réussite concours - service gestion administrative du personnel)

##### Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique (nomination fonctionnaire stagiaire - service santé et sécurité au travail)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (recrutement électricien - service électricité magasin)
- 1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (recrutement technicien support logiciel métiers - direction des systèmes d'information)

2. Afin de renforcer le service de la police municipale et de développer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi que la relation de proximité avec la population, il est proposé le recrutement d'un policier municipal.

Ce recrutement, exclusivement par la voie statutaire, nécessite la création d'un poste à temps complet, de catégorie C, cadre d'emploi des Gardiens-brigadiers (rémunération entre les indices brut IB 351 et IB 479).

### **C. Suppressions de postes**

Suite à des départs à la retraite, mutations ou régularisation du tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes budgétaires suivants :

#### Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint administratif
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 postes de Technicien
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Ingénieur principal

**Soit 5 postes budgétaires à créer et 8 postes à supprimer au total.**

Le changement de temps de travail de 4 agents d'entretien, ainsi que les suppressions de postes précitées ont été soumis pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 11 décembre 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'augmentation du temps de travail de 4 agents d'entretien ;**
  - **d'approuver la création d'un poste de policier municipal ;**
  - **d'approuver la création et les suppressions de postes précités ;**
  - **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
  - **d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel qu'annexé et qui comporte :**
    - **220 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
    - **42 postes d'agents non titulaires et contractuels ;**
- soit un effectif budgétaire total de 262 postes budgétaires.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **2. DON DE JOURS DE REPOS NON PRIS AU BÉNÉFICE DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU PRÉSENTANT UN HANDICAP**

<b>Numéro</b>	<b>DL181123-CI02</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

**Vu** le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

**Vu** le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 créant un dispositif de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

### **1 – Principe du don de jours de repos**

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public.

L'agent bénéficiaire doit :

- Relever du même employeur que l'agent donateur ;
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une des personnes suivantes :
  - o Son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
  - o Un ascendant ou un descendant ;
  - o Un enfant dont il assume la charge au sens du code de la sécurité sociale pour l'ouverture du droit aux prestations familiales (charge effective et permanente, enfant de âgé de moins de 20 ans) ;

- Un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme agent donateur :

- Un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire) ;
- Un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent donateur :

- Un agent contractuel de droit privé ;
- Un agent vacataire.

## **2 – Nature des jours donnés**

Les jours de repos qui peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- Les jours de congés annuels : le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps. Ce don peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur ;
- Les jours de congés bonifiés.

## **3 – Procédure**

L'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

L'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne concernée, attestant la particulière gravité de la perte d'autonomie ou du handicap dont est atteinte cette dernière.

L'agent bénéficiaire doit également fournir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à son proche. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par proche concerné.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos ainsi donnés conserve la totalité de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement des frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

#### **4 – Utilisation des jours donnés**

La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs ;
- La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

#### **5 – Moyens de contrôle du congé par la collectivité**

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Cette disposition a été soumise pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 11 décembre 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives au don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **IV. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

---

### **1. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS : L'ILLIADE ET LA VILL'A**

<b>Numéro</b>	<b>DL181127-LM01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Culture

Par une délibération en date du 26 juin 2014 la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le contrat confiant à la Société Publique Locale « ILLIADE » (SPL) l'exploitation du centre culturel l'Illiade sur le territoire communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Par une délibération en date du 25 septembre 2014, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'avenant n°1 à ce contrat consistant en une prise en charge restreinte de tâches par le Délégué, en contrepartie d'une refacturation annuelle par ce dernier au Délégué, sur production d'un décompte général de charges.

Par une délibération en date du 25 juin 2015, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'avenant n°2 à ce contrat, par lequel l'équipement culturel La Vill'A a été inclus dans le périmètre du contrat.

Enfin, par une délibération en date du 31 mai 2018, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'augmentation de capital de la SPL afin de le porter 235 000 euros par souscription de trente-cinq actions nouvelles à créer par la commune de Lingolsheim et a approuvé, partant, l'entrée de la commune de Lingolsheim dans la SPL.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaitant reprendre à sa charge la gestion des bâtiments l'Illiade et la Vill'A, il convient d'approuver un nouvel avenant au contrat.

## **A. OBJET DE L'AVENANT numéro 3 :**

Les modifications du contrat portent sur les points suivants :

- Retrait des mentions relatives aux charges d'entretien, de maintenance et de réparation des bâtiments par le Délégué (Articles 1, 6, 8, 9, 14, 29, 31, 32, 33, 53, 55)
- Mise à jour de la référence réglementaire relative aux procédures de mise en concurrence (Article 4)
- Précision du délai imposé au Délégué pour prévenir le Délégué en cas d'interruption imprévue du service (Article 14)
- Précision de la primauté des activités culturelles et artistiques sur les activités commerciales (Article 18)
- Transformation en unités de valeur des journées de mise à disposition des locaux au bénéfice des activités associatives et de la ville (Article 19 et tableau en annexe 7)
- Au titre des contraintes de programmation : retrait du Off du Printemps des Bretelles et ajout de la cérémonie d'ouverture du marché de Noël (Article 19)
- Retrait de l'obligation faite au délégué de présenter en moyenne 10 films en sortie nationale par an et d'assurer au moins 6 séances par semaine en cas d'exploitation de l'activité cinématographique (Article 22)
- Modification des dispositions relatives aux modalités de reversement au délégué des sommes perçues via Pass'III afin de répondre aux obligations comptables vis-à-vis du Trésor Public (Article 26)
- Modification des mentions relatives aux autorisations administratives (Article 34)
- Modification du montant de la compensation financière conformément aux termes de la présente délibération et des modalités d'ajustement de la dernière échéance (Article 42)
- Retrait du contenu du rapport d'activité annuel du délégué des éléments relatifs au suivi des ouvrages et du programme d'investissements lié (Article 48)
- Rectification du calendrier de base du rapport annuel : exercice annuel de la SPL (du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 juin N+1) au lieu d'année civile (Article 49)

Le préambule actualisé mentionne par ailleurs la délibération du 31 mai 2018 par laquelle la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'augmentation de capital de la SPL et l'entrée de la commune de Lingolsheim dans la SPL ainsi que la présente délibération.

## **B. ELEMENTS FINANCIERS**

Au regard des modifications précitées, la compensation financière annuelle versée par le Délégué pour l'ensemble des contraintes de service public mises à la charge du Délégué sera réduite à 2 283 000 euros (article 42 du présent avenant).

Néanmoins, considérant :

- que la Ville a repris à sa charge l'organisation du Off du Festival des Bretelles par le biais d'une convention d'objectifs associatifs avec l'association Accordeona par une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 et que la subvention de 9 000 euros afférente n'avait pas été défalquée de la compensation financière versée au titre de la saison culturelle 2017-2018, et donc que la régularisation doit être opérée sur la compensation financière de la saison culturelle 2018-2019,
- que le présent avenant à la convention de délégation de service public intervient le 13 décembre 2018, et donc qu'il y a lieu de procéder à une proratisation de la charge de la gestion des bâtiments estimée à 95 000 euros sur une année pleine, qui donc s'élèvera à 52 055 euros jusqu'à la fin de la saison culturelle 2018-2019,

la compensation financière versée par le Délégrant pour l'ensemble des contraintes de service public mises à la charge du Délégataire sur la saison culturelle 2018-2019 est fixée à 2 316 945 euros (2 387 000 euros - 9 000 euros - 52 055 euros).

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 28/11/18.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser un représentant du Maire à signer l'avenant numéro 3 ainsi décrit à la convention de délégation de service public déjà signée avec la SPL « L'ILLIADE » et d'approuver les montants de compensation financière annuelle tels que détaillés ci-dessus.**

**La délibération a pour objet :**

- Article 1 :** d'approuver les modifications apportées à la convention de délégation de service public et ayant principalement pour d'objet d'exclure l'entretien et la maintenance des bâtiments l'Illiade et la Vill'A du périmètre du contrat déjà signé avec la SPL « L'Illiade » ;
- Article 2 :** d'autoriser un représentant du Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des deux équipements culturels l'Illiade et la Vill'A et toutes les pièces et actes y afférents ;
- Article 3 :** d'approuver le montant de 2 316 945 euros de compensation financière pour la saison culturelle 2018-2019 versée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la SPL L'ILLIADE ;
- Article 4 :** d'approuver le montant de 2 283 000 euros pour la compensation financière annuelle versée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la SPL L'ILLIADE à partir de la saison 2019-2020.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

---

## V. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

---

### 1. TRAVAUX DE VOIRIE DE 2019

<b>Numéro</b>	<b>DL181126-IH01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation de travaux de voirie en 2019**, en complément de ceux déjà délibérés précédemment.

Suite aux arbitrages du programme pluriannuel de voirie, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ont proposé d'inscrire en 2019 la réalisation d'une passerelle au-dessus du canal du Rhône au Rhin, rue des Vignes (voir plans joints).

Cette opération, attendue de longue date par la Ville, a d'ores et déjà fait l'objet d'études préliminaires et d'une préparation par le redressement des bretelles et la réalisation d'une amorce de piste bi-directionnelle. La passerelle permettra ainsi aux piétons et aux cyclistes de franchir le canal de manière sécurisée. C'est une jonction importante pour se rendre au Parc d'Innovation, au campus ou dans la forêt.

La création de cette passerelle piétons / cycles au-dessus du canal du Rhône au Rhin a été chiffrée au budget de l'Eurométropole de Strasbourg :

Montant total de l'opération : 900 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **900 000 euros TTC**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les études et travaux de la passerelle sur le canal du Rhône au Rhin au montant de 900 000 euros TTC, en complément du programme de voirie et équipement de l'Eurométropole de Strasbourg déjà validé pour l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN À L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE »**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL181203-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 15 novembre 2018, a adopté la délibération d'adhésion de la commune à l'Organisme Foncier Solidaire « La Coopérative Foncière » via un versement à hauteur de 5 000 €.

Cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de la commune au sein de la gouvernance de l'organisme.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de désigner Monsieur Henri KRAUTH en tant que représentant de la commune à l'Organisme Foncier Solidaire « La Coopérative Foncière ».**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VII. ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

---

### **1. MÉCÉNAT DU GROUPE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG À LA VILLE**

<b>Numéro</b>	<b>DL181210-BP01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le groupe Électricité de Strasbourg (ÉS) a développé avec les collectivités locales, depuis de nombreuses années, une large coopération dans les domaines relatifs à l'environnement et la réalisation d'installations d'éclairage public et d'illuminations répondant à des critères d'économie d'énergie, de qualité d'éclairage et de respect des normes et des règles de sécurité.

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, cette coopération s'est concrétisée, depuis 2016, par un accompagnement sur les projets de réalisation d'une centrale photovoltaïque lacustre, d'illumination du Forum de l'III et d'une sculpture sur la place.

Il est aujourd'hui proposé, avec le partenariat de l'Association des Maires du Bas-Rhin et un soutien financier à hauteur de 7 500 euros, de poursuivre la valorisation du Forum de l'III par un complément d'illuminations qui sera installé aux abords de la façade du Centr'III.

Il est précisé que la loi du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le développement du mécénat permet aux entreprises, sans contrepartie directe, de soutenir des actions ou des organisations d'intérêt général dans un cadre fiscal attractif pour ces dernières.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe de mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg, permettant l'octroi de 7 500 euros, investis dans des illuminations sur la place Forum de l'III.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL181126-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

- Ventes de 5 couronnes de sapin sans boucle, 3 couronnes de sapin avec boucle et 1 niveleuse de chemin.
- Signature de la convention d'occupation du Centre Sportif de Geispolsheim consentie pour la journée du samedi 8 décembre 2018 par la Commune de Geispolsheim à la Commune d'Illkirch-Graffenstaden et à son club de Football –FAIG.

### **MARCHÉS**

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 15 novembre 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

**MARCHÉS DE TRAVAUX**

**Marchés de travaux dans le cadre de la restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden**

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
2	14a Plâtrerie Isolation	GASHI - 67800	95 430,00 €	<b>982,11 €</b>	23 octobre 2018

	<i>Intitulé Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux</b>	Lot unique	S2EI-67207 (18M167)	14 670,00 €		12 novembre 2018
		CLEMESSY-67302 (18M172)	1 993,48 €		20 novembre 2018

**MARCHÉS DE FOURNITURES**

**Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur**

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
3	Câbles	REXEL 67100 (18M164)	1 499,75 €		9 novembre 2018
4	Eclairage	SIEHR 67027 (18M165)	2 695,20 €		9 novembre 2018
1	Courants forts	YESSS 67100 (18M168)	1 507,11 €		15 novembre 2018
2	Courants faibles	CGED 67300 (18M173)	627,00 €		20 novembre 2018
4	Eclairage	REXEL 67100 (18M174)	1 515,27 €		27 novembre 2018

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	RUFFENACH 67480 (18M166)	1 687,50 €		12 novembre 2018
		JOST - 67120 (18M175)	7 745,00 €		27 novembre 2018

**MARCHÉS DE SERVICES**

<b>Marché d'assurances</b>					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n° 5 au lot n° 2	Responsabilité Civile Générale	SMACL -79031 - 14M114	13 168,65 €	<b>-3 579,93 €</b>	24 octobre 2018

	<i>Intitulé Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden – 17M099</b>	Lot unique	ATELIERS D-FORM - 68230 - Marché 17M099	1 099 800,00 €		25 octobre 2018

## CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITÉS DE SINISTRES – ANNÉE 2017

<b>Contrat incendie et divers dommages aux biens (SMACL)</b>					
Etat de sinistralité 2017					
DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNÉ	DOMMAGES	INDEMNISATION	COÛT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
25-juil.-15	Choc véhicule	Parking Illiade allée F.Mitterrand	Abri vélo	2 198,40 €	- €
21-avr.-16	Choc véhicule	Rue de Sodbronn	Candélabre	1 246,80 €	- €
24 au 25 juin 16	Dégâts des eaux	Crèche de l'III	Divers mobilier, volet, dalle	1 520,99 €	- €
25-juin-16	Dégâts des eaux	Hôtel de ville et Illiade -	Divers bureaux et couloirs	8 114,97 €	- €
20-sept.-16	Incendie	Centre Socio Culturel Phare de l'III	Façade	14 668,92 €	- €
30-oct.-16	Choc véhicule tiers	Rue Colette	Candélabre	500,00 €	- €
7 fev 17	Choc véhicule	Rue le Corbusier	Candélabre	4 965,16 €	1 464,44 € *
13-mars-17	Choc véhicule	Domaine de l'Ile	Candélabre	1 690,20 €	- €
14-mars-17	Incendie	Centre Socio Culturel Phare de l'III	Façade	13 962,63 €	500,00 €
7-avr.-17	Choc véhicule	Rue du port gentil	Candélabre	5 468,80 €	- €
24-avr.-17	Choc personne	Complexe sportif lixenbuhl salle ARS	Vitrage	506,52 €	- €
13 au 14 mai 17	Vandalisme	GS Sud	Vitrage, porte d'entrée	655,91 €	200,00 €
13-juil.-17	Choc véhicule	Ecole élémentaire Lixenbuhl	Clôture	699,00 €	- €
10-juil.-17	Choc véhicule	Rue Louis Ampère	Candélabre	4 795,20 €	- €
8-sept.-17	Choc véhicule	Rue de l'Enfer	Candélabre	1 333,60 €	958,40 € *
17-sept.-17	Choc véhicule	Rue du 23 novembre	Candélabre	2 620,80 €	- €
17-oct.-17	Choc véhicule	Rue d'Eprenay	Candélabre	2 004,00 €	- €
18-déc.-17	Vandalisme	Rue des Roseaux	Vitrage	489,23 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>67 441,13 €</b>	<b>3 322,84 €</b>

Les 5 sinistres 2016 présentés en cours l'an passé sont clos et remboursés.  
Sur les 3 sinistres 2015 présentés en cours l'an passé, 1 est clos, 1 classé sans suite (car pas de retour du tiers sans coût pour la ville) et toujours un sinistre en cours.

23 sinistres se sont produits en 2017, 12 sont clos.

2 sinistres sont inférieurs au montant de la franchise.

3 sinistres ne sont pas garantis et 5 ont été classés sans suite (sans coût pour la ville).

Il reste 1 sinistre 2017 en attente de reversement de la franchise.

\* tiers non solvable et non assuré, voies de recours épuisées

<b>Contrat flotte automobile (SMACL)</b>					
Etat de sinistralité 2017					
<b>DATE SINISTRE</b>	<b>VÉHICULE</b>	<b>NATURE</b>	<b>DOMMAGE</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE</b>
3-févr.-17	DH 228 VF	Choc avec corps fixe	Carrosserie	règlement direct au garage	250,00 €
9-avr.-17	CX 747 PG	Choc avec véhicule tiers	Carrosserie	règlement direct au garage	250,00 €
31-juil.-17	DP 197 RB	Choc avec corps fixe	Carrosserie	règlement direct au garage	250,00 €
18-oct.-17	DP 197 RB	Choc avec corps fixe	Carrosserie	règlement direct au garage	250,00 €
24-oct.-17	CM 933 WV	Choc avec véhicule tiers	Carrosserie	règlement direct au garage	125,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 125,00 €</b>

En 2017, 15 sinistres flotte automobile se sont produits :

12 sinistres en règlement direct au tiers ou garage

(parmi les sinistres en règlement direct, 5 sinistres ont été concernés par un montant de franchise) ;

1 sinistre non garanti (ridelle) ;

1 sinistre classé sans suite à la demande de la ville (potelet endommagé non remplacé) ;

1 sinistre 2017 en attente de règlement.

<b>Protection juridique sans nomination d'avocat</b>				
<b>Année 2017</b>				
<b>DATE SINISTRE</b>	<b>NATURE</b>	<b>DOMMAGE</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE</b>
21-mai-17	Choc du véhicule d'un tiers	Banc public du CLSH	650,72 €	- €
		<b>TOTAL</b>	<b>650,72 €</b>	<b>- €</b>

Un sinistre de 2015 est toujours en cours d'instruction.

---

## **IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS, Conseiller Municipal, annonce sa démission du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h45.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

Numéro de l'acte	DM181002-CI01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	4.4.Fonction publique - Autres catégories de personnels	
Objet	Défense des intérêts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre de la requête formée devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy par M. WEIL Jean-Christophe (dossier n°DC/LU/MH - 10476)	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22-16 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la requête présentée devant la cour administrative d'appel de Nancy par M. WEIL Jean-Christophe (dossier n° DC/LU/MH – 10476),

### DECIDE

**Article 1 :** De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête formée devant la cour administrative d'appel de Nancy par Monsieur WEIL Jean-Christophe.

**Article 2 :** De confier à Maître Lucie UHLEN, avocate au sein de CM Affaires publiques, 25 boulevard du Président Wilson, CS 10013, 67083 STRASBOURG CEDEX, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 02/10/2018


  
**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM181107-LDT</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une niveleuse de chemin	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la vente d'une niveleuse de chemin de type DESVOYS à la Mairie de LA PETITE-PIERRE située 22 Rue principale – 67290 LA PETITE PIERRE au prix de 500 euros (Cinq cent euros).

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin avec boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin avec boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 33,33 euros (trente-trois euros et trente-trois centimes).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin avec boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin avec boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 33,33 euros (trente-trois euros et trente-trois centimes).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT03	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin avec boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin avec boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 33,34 euros (trente-trois euros et trente-quatre centimes).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLI**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM181107-LDT04</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin sans boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin sans boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 25,00 euros (vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT05	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin sans boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin sans boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 25,00 euros (vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT06	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin sans boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin sans boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 25,00 euros (vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Glaude FROEHLI**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM181107-LDT07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'une couronne de sapin sans boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin sans boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 25,00 euros (vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	DM181107-LDT08	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente d'une couronne de sapin sans boucle	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'une couronne de sapin sans boucle à Monsieur DEJARDIN Benjamin située 84 Route de Fauville – 76210 TROUVILLE – ALLIQUERVILLE au prix de 25,00 euros (vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 07 novembre 2018

  
**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM181203-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.5. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
<b>Objet</b>	Convention d'occupation précaire du domaine public communal - samedi 8 décembre 2018	

1/1

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que un match comptant pour les qualifications de la Coupe de France de Football opposant la FAIG d'Illkirch-Graffenstaden au FC Sochaux se déroulera le samedi 8 décembre 2018 à 17h au Centre Sportif de Geispolsheim situé au droit de la RD 84 – Terrain d'Honneur,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation du Centre Sportif de Geispolsheim consentie pour la journée du samedi 8 décembre 2018 par la Commune de Geispolsheim à la Commune d'Illkirch-Graffenstaden et à son club de Football –FAIG. Toutefois, l'enceinte sportive pourra être mise à disposition de la Commune au préalable afin de permettre la préparation de cette rencontre sportive.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est accordée à titre gracieuse.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **30 novembre 2018**

  
**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

## **ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181025-IH03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue des Sœurs - Stationnement réservé aux engins à deux roues motorisés	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 983  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux utilisateurs d'engins à deux roues motorisés de stationner à proximité de la Mairie

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 983**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue des Sœurs**

**AJOUTER :**

**Réglementation 4.11.01 : Stationnement réservés pour engins motorisés à deux roues**  
Sur le parking public, l'emplacement désigné se situant à gauche de l'entrée (plan en annexe)

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

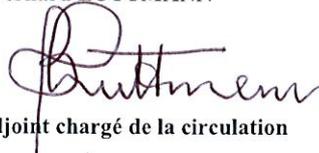
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

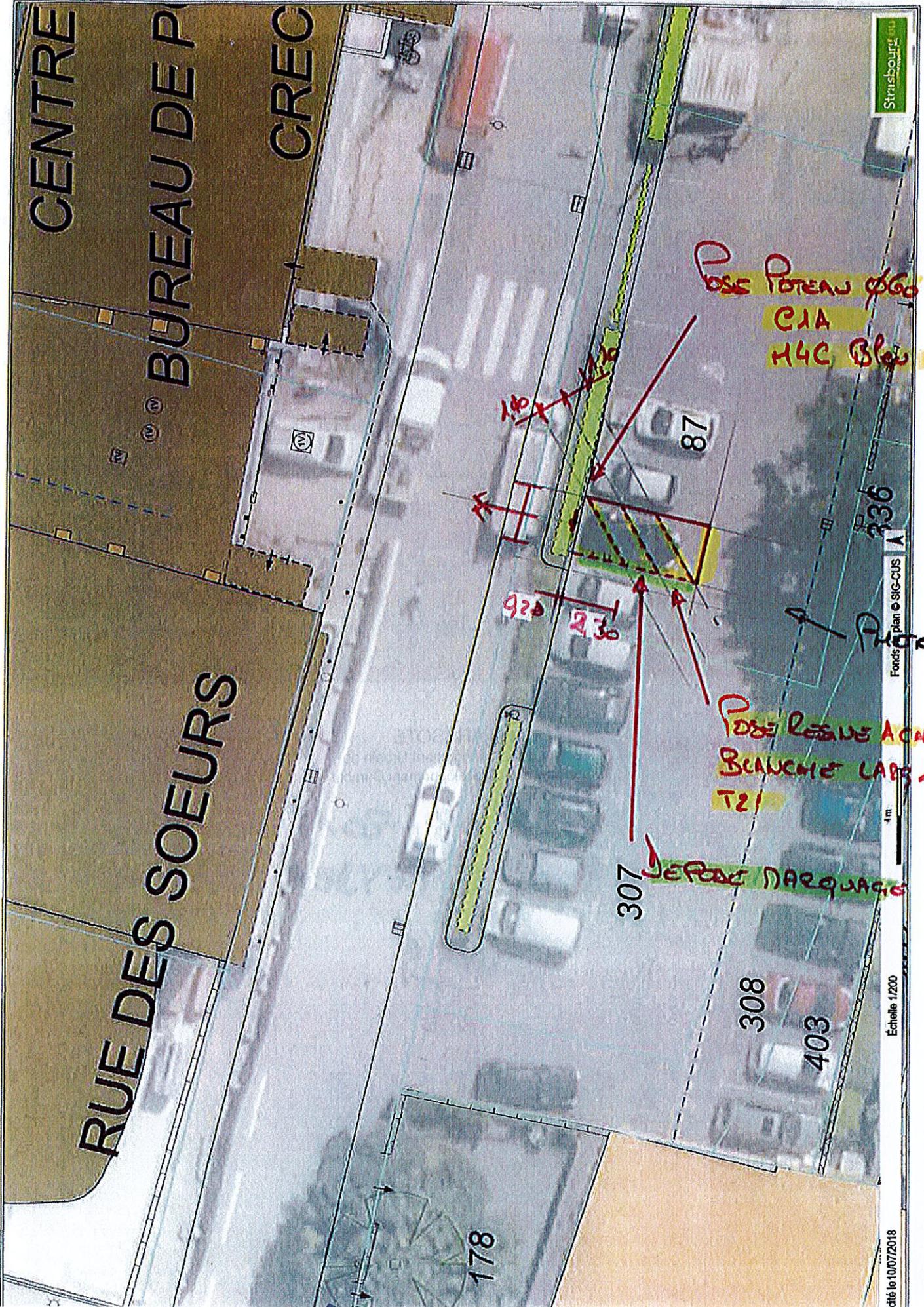
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **26 OCT. 2018**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**



CENTRE  
BUREAU DE P  
CREC

RUE DES SOEURS

P OSE POTEAU Ø60  
C1A  
H4C Bleu

P OSE REGLES ACHAU  
BLANCHES LABS 100  
T21

ZEPPE MARQUAGE

178

87

307

308

403

336



Fonds de plan © SIG-CUS

4m

Echelle 1/200

site le 10/07/2018

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181025-IH02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement interdit hors cases rue du Cor de Chasse	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 982  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation dans la rue du Cor de Chasse

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 982 Portant réglementation de la circulation

### ARTICLE 1 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- AP 131 du 25 juillet 197
- AP 175 du 18 décembre 1981
- AP 204 du 21 septembre 1983
- AP 217 du 4 juillet 1984
- AP 244 du 21 mai 1986
- AP 420 du 13 août 1996
- AP 824 du 29 novembre 2012

### ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Rue du Cor de Chasse

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**  
**Hors des cases de stationnement**
- Réglementation 3.05.06 : **Priorité à droite aux intersections**  
A l'intersection avec la rue des Charmilles ainsi qu'au croisement avec les sections en impasse de la rue du Cor de Chasse
- Réglementation 3.05.03 : **Rues équipées d'un panneau "CEDEZ LE PASSAGE"**  
Au débouché de la rue du Cor de Chasse, sur la route d'Eschau. La voie prioritaire étant la route d'Eschau.

### ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Eurométropole de Strasbourg  
\* M. MUNIER – Service des voies publiques

- \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 OCT. 2018**

**Bernard LUTTMANN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Luttmann', written over a horizontal line.

**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181026-IH05</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Dépose minute Groupe scolaire du Nord Route Burkel	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 984  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la dépose des élèves à proximité du Groupe scolaire du Nord

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 984  
Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Route Burkel**

**AJOUTER :**

- **Réglementation 4.03.02 : Voies où le stationnement est interdit (arrêt autorisé)**
- **Réglementation 4.07.04: Zone d'arrêt devant les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfants et autres lieux d'accueil**

Sur les 2 emplacements à proximité de la cour de l'école élémentaire du Nord (plan en annexe)

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

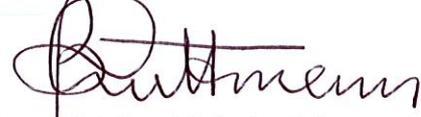
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 OCT. 2018**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181122-IH06</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	avenue Baumann / Stationnement PMR	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 985  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de Monsieur HADJ BENAMANE en date du 17/3/18

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite, notamment dans les secteurs ne disposant pas de places de stationnement aménagées,

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 985**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Avenue Achille Baumann :**

Ajouter :

- Réglementation 4.08.03 : **Stationnement pour Handicapés sur la voie publique**  
Une place au droit du n° 1 rue du Verger

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

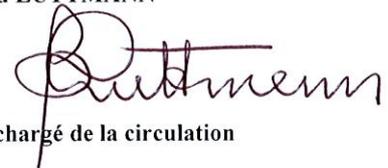
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Florence Imhoff, EMS
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. SUDERMANN – SAEP
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **23 NOV. 2018**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181122-IH07</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement en cases rue des Perdrix	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 986  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation dans la rue des Perdrix

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 986**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue des Perdrix**

- **Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**  
**Hors des cases de stationnement**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* Mme IMHOFF – Service des voies publiques
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **23 NOV. 2018**

**Bernard LUTTMANN**

Maire-adjoint chargé de la circulation

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181122-IH08</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue du Port Gentil / Stationnement et zone de rencontre	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 987  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans la rue du port Gentil,

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 987 Portant réglementation de la circulation

### ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Rue du Port Gentil

- Réglementation N° 2.09.04 : **Zones de rencontre**
- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**  
**Hors des cases de stationnement**
- Réglementation 2.02.02 : **Rues à sens unique de circulation**  
**Sens unique de circulation depuis l'entrée Sud jusqu'au n°6, la circulation se faisant dans le sens Est/Ouest**  
**Le tronçon entre l'entrée Nord et le n°6 reste à double sens**
- Réglementation 2.02.14 : **Voies se terminant en impasse**  
**L'accès par l'entrée Nord se termine en impasse au droit du n°6**
- Réglementation 2.04.15 : **Voies interdites aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes**  
**Dans le tronçon entre l'entrée Sud et le n°6**
- Réglementation 2.11.10 : **Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes**  
**Dans le tronçon en sens unique**
- Réglementation 3.05.06 : **Priorité à droite aux intersections**  
**Aux deux débouchés de la rue du Port Gentil sur la rue de Gunsbach**

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 5 :

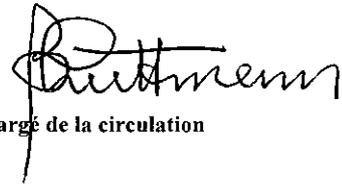
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* Mme Imhoff – Service des voies publiques
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden

- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **23 NOV. 2018**

**Bernard LUTTMANN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Luttmann', written over a horizontal line.

**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181129-IH05</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement route de la Schafhardt	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 988  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation dans la route de la Schafhardt

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 988**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Route de la Schafhardt**

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**  
**Hors des cases de stationnement**, depuis le n°4 jusqu'au virage après le n°2 (plan en annexe)
- Réglementation 3.05.04 : **Rues équipées d'un panneau "STOP"**  
**Au débouché de la voie de desserte sur la route principale** (plan en annexe)

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

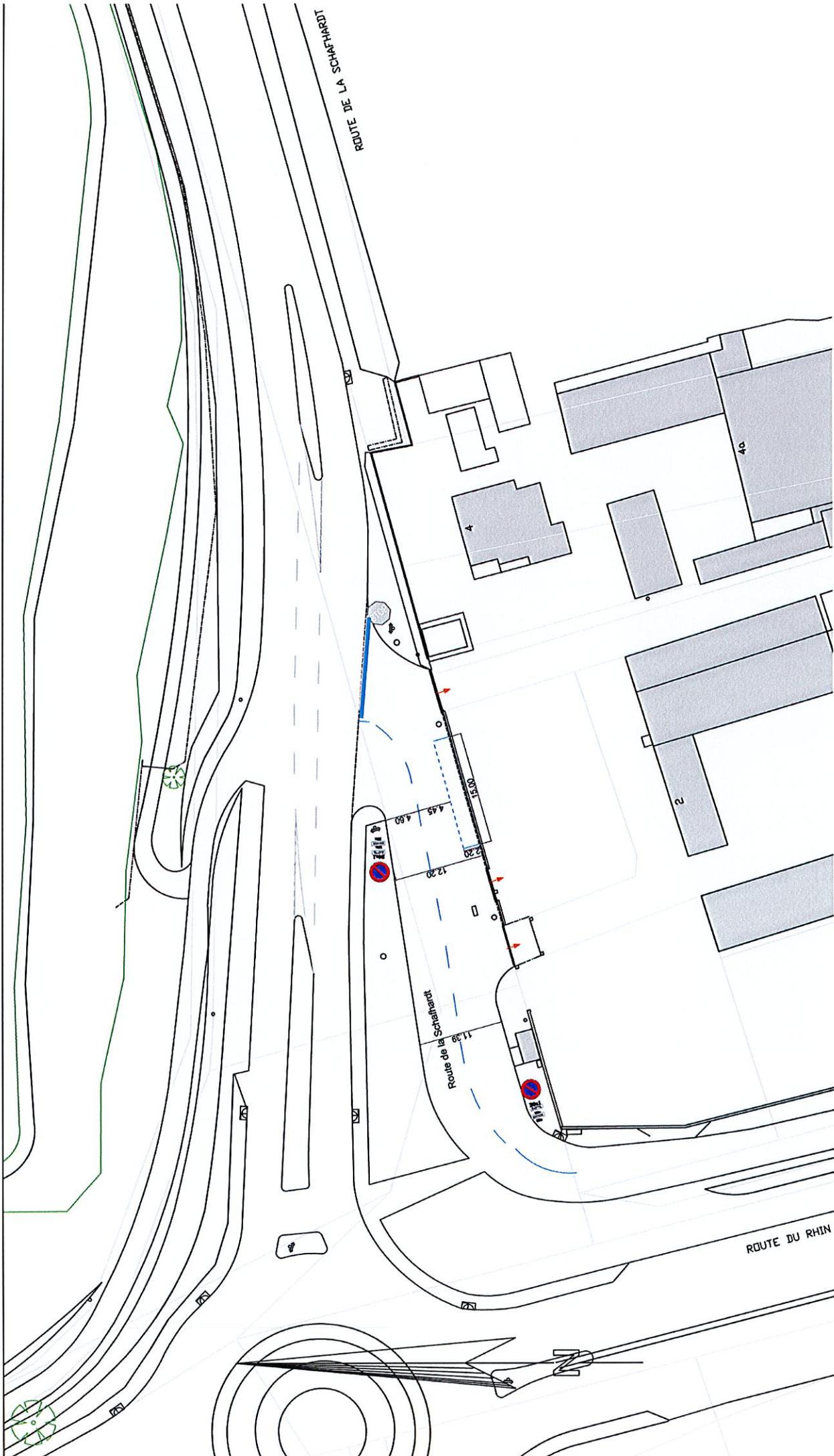
- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* Mme IMHOFF – Service des voies publiques
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 NOV. 2018**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**



ROUTE DE LA SCHARHARDT

Route de la Scharhardt

ROUTE DU RHIN

A

2

40

4.80

4.45

12.20

2.20

15.00

11.30

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN181129-IH06</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement interdit rue du Talus	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 989  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation dans la rue du Talus, notamment pour permettre la giration des camions de livraison des ateliers du TNS

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 988**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de circulation n°AP 76 du 28 avril 1976 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue du Talus**

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**
  - Des deux côtés, sur le tronçon de la rue du Talus débouchant sur la route du Rhin et perpendiculaire à celle-ci
  - Des deux côtés, sur le tronçon de la rue du Talus en impasse (n°1 à 1A)
  - Des deux côtés, sur le tronçon de la rue du Talus allant du n°2 vers le n°4, sur 15 mètres

**ARTICLE 3:**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 4:**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5:**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

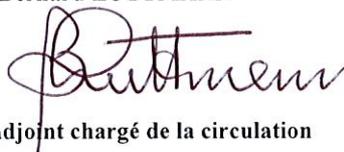
**ARTICLE 6:**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* Mme IMHOFF – Service des voies publiques
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 NOV. 2018**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181009-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseigne – Assurance Mutuelle d'Illkirch-Graffenstaden – 46 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 18 0015	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par Monsieur Gaëtan LEVIEUX, représentant la société Assurance Mutuelle d'Illkirch-Graffenstaden pour la modification d'une enseigne au 46 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

**A r r ê t e**

**Article 1er :**

Monsieur Gaëtan LEVIEUX, représentant la société Assurance Mutuelle d'Illkirch-Graffenstaden, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

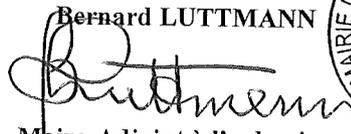
**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 12 OCT. 2018

Bernard LUTTMANN  
  
Maire-Adjoint à l'urbanisme  
et aux affaires patrimoniales



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181011-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseignes – SELAS Pharmacie des vignes - 69 avenue André Malraux - Dossier n° AP 067 218 18 0016	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 9 octobre 2018 par Monsieur Laurent BLAJMAN, représentant la société SELAS Pharmacie des Vignes pour la modification de plusieurs enseignes au 69 avenue André Malraux à Illkirch-Graffenstaden.

**A r r ê t e**

**Article 1er :**

Monsieur Laurent BLAJMAN, représentant la société SELAS Pharmacie des Vignes, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

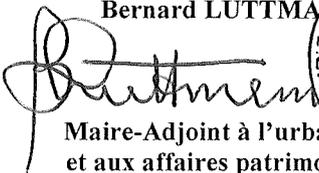
**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **12 OCT. 2018**

**Bernard LUTTMANN**  
  
Maire-Adjoint à l'urbanisme  
et aux affaires patrimoniales



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181031-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseignes – Alsa Slot Race – 19 rue du Girlenhirsch - Dossier n° AP 067 218 18 0017	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 23 octobre 2018 par Monsieur Bruno GUERRINI, représentant la société Alsa Slot Race pour la pose de plusieurs enseignes au 19 rue du Girlenhirsch à Illkirch-Graffenstaden.

**A r r ê t e**

**Article 1er :**

Monsieur Bruno GUERRINI, représentant la société Alsa Slot Race, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

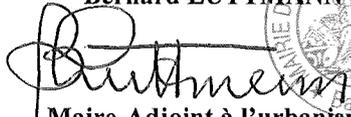
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2018

**Bernard LUTTMANN**

  
**Maire-Adjoint à l'urbanisme  
et aux affaires patrimoniales**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181218-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseignes – Au couteau d'Or – 215 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 18 0020	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 17 décembre 2018 par Monsieur David MURAIL, représentant la société Au Couteau d'Or pour le remplacement de plusieurs enseignes au 215 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

**A r r ê t e**

**Article 1er :**

Monsieur David MURAIL, représentant la société Au Couteau d'Or, est autorisé à réaliser le projet de remplacement d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

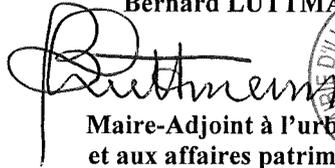
**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 DEC. 2018

**Bernard LUTTMANN**  
  
Maire-Adjoint à l'urbanisme  
et aux affaires patrimoniales  


**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>AIN181128 – JB12</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Arrêté de radiation de mandataire – Sous-régie Documentation/Archives	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**DB/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE**  
**SOUS-REGIE DE RECETTES SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté de constitution de Régie de Recettes du Service Documentation-Archives en date du 30 novembre 2009,

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Maxime SAUDER en qualité de mandataire auprès de cette sous-régie,

**Vu** la fin de contrat de Monsieur Maxime SAUDER du poste d'assistant du service Urbanisme au sein de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 31 août 2018,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Maxime SAUDER, Adjoint Technique Territorial, est radié des effectifs de mandataire à la sous-régie de recettes du Service Documentation/Archives avec effet au 01 septembre 2018.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2018



**Claude FROEHLI,**

**Maire**

<b>Numéro</b>	<b>AIN181128 – JB16</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Nomination de mandataire d'une sous régie documentation/archives	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES  
SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 instituant la régie de recettes au service documentation/archives,

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 portant sur la radiation de Monsieur Maxime SAUDER en qualité de mandataire auprès de cette sous-régie à compter du 01 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires pour gérer cette sous régie,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sandra GUELL est nommée mandataire de la sous-régie documentation/archives, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes service documentation/archives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au régisseur
- au mandataire

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2018

**Le Régisseur**

*W. GAZAGNE*

**Mme Nadia GAZAGNE**



**Claude FROEHLI,**

**Maire**

**Signature du mandataire précédée**

**De la formule manuscrite**

**« Vu pour acceptation »**

**Mme Sandra GUELL**

*Vu pour acceptation*  
*S. GUELL*

<b>Numéro</b>	<b>AIN181128 – JB15</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Nomination de mandataire d'une sous régie documentation/archives	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES  
SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 instituant la régie de recettes au service documentation/archives,

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 portant sur la radiation de Monsieur Maxime SAUDER en qualité de mandataire auprès de cette sous-régie à compter du 01 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires pour gérer cette sous régie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Vincent TISSOT est nommé mandataire de la sous-régie documentation/archives, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes service documentation/archives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au régisseur
- au mandataire

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2018

**Le Régisseur**

*N. GAZAGNE*

**Mme Nadia GAZAGNE**



**Claude FROEHLI,**

**Maire**

**Signature du mandataire précédée  
De la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
M. Vincent TISSOT**

*Vu pour acceptation*

<b>Numéro</b>	AI181105-KB1	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Accueil du public Stade Schweitzer - 7eme Tour de la Coupe de France de Football le 18 novembre 2018	

1/3

N/réf. : DAST/ERP/KB  
Affaire suivie par  
Madame BENATIA  
☎ 03 88 66 80 82  
✉ 03.88.66.80.88

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111.19 et suivants et les articles R 123-2 à R 123-55,

VU le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté municipal du 08 octobre 1996 portant ouverture au public du Stade Schweitzer,

VU la convention de mise à disposition d'équipements public établie entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association la FAIG en date du 18/08/2008 pour l'occupation du Stade Schweitzer,

VU la déclaration déposée en Mairie le 05 novembre 2018 par l'association La FAIG, représentée par Monsieur IRRMANN Roger demeurant 12C rue de la Faisanderie à Strasbourg, en qualité de secrétaire général de l'association, en vue d'organiser un match de coupe de France de Football au Stade Schweitzer, le dimanche 18 novembre 2018,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER :

La manifestation sportive intitulée « 7eme Tour de la Coupe de France de Football le 18 novembre 2018 » organisée par l'association La FAIG au Stade Schweitzer, le dimanche 18 novembre 2018 avec un effectif de public attendu de 300 personnes, est autorisée sous réserve du respect des mesures de sécurité prévue dans la déclaration faite par l'association en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### ARTICLE 2 :

En complément des mesures de sécurité prévue dans ladite déclaration, le service d'ordre devra notamment, sous la responsabilité de l'organisateur :

- procéder à l'inspection du stade et des installations ainsi que des abords, avant que ne commence la manifestation, pour déceler des risques apparents pouvant affecter la sécurité,
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours,
- prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

ARTICLE 3 :

L'association de La FAIG dispose d'un délai de 2 mois pour contester le dit arrêté auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Roger IRRMANN en qualité de secrétaire général de l'association La FAIG,
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace / Préfet du Bas-Rhin,
- La Direction Départementale des Polices Urbaines,
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - . Direction de l'Aménagement et des Services Techniques
  - Service ERP,
  - . Direction des Sports,
  - . Police Municipale,
  - . Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné

.....  
Reconnais avoir reçu communication  
du présent document me concernant  
le

.....  
Signature :

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06/11/2018

**Bernard LUTTMANN**  
  
**Maire-adjoint chargé**

**de l'urbanisme et des affaires patrimoniales**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181004-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté portant délégation de représentation du Maire	

1/2

N/réf. : ML/KB  
Affaire suivie par  
Madame Karima BENATIA  
Service ERP  
☎ 03 88 66 80 82  
[k.benatia@illkirch.eu](mailto:k.benatia@illkirch.eu)

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal du 15 décembre 2016 portant délégation de Monsieur Bernard LUTTMANN dans les fonctions d'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit, ou de Monsieur Bernard LUTTMANN, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la ville dans cet organisme,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS, conseiller municipal, est délégué pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LUTTMANN dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Monsieur Bernard LUTTMANN.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

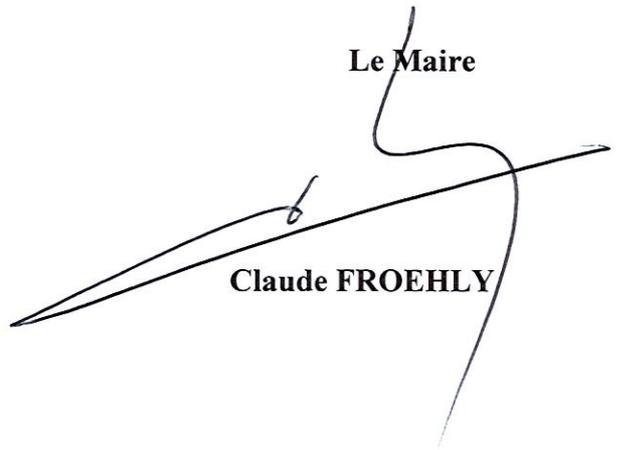
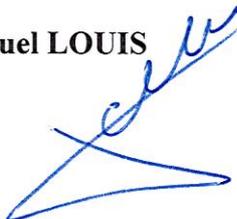
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 octobre 2018

**Le Maire**

**Claude FROEHLY**

Notifié le : 8/10/2018

**Emmanuel LOUIS**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181001-LM02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégations de signature - Direction Générale des Services	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU les arrêtés du Maire donnant délégation aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée,

VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 2016 nommant Monsieur Jean-Noël CABLÉ Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël CABLÉ, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes à l'exception :

- des recrutements des agents permanents de catégorie A,
- des bons de commande et des actes d'engagement des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël CABLÉ, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Monsieur Bruno PARASOTE, Directeur Général Adjoint des Services - Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170102-LM01.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- l'intéressé.

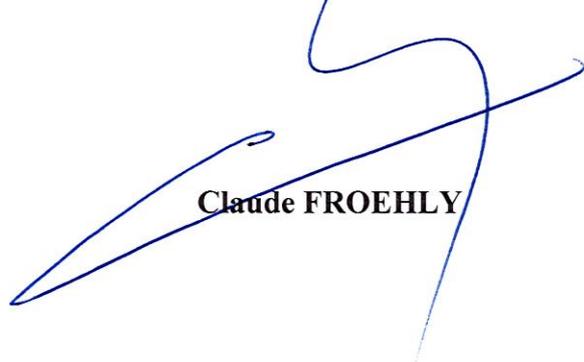
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 OCT. 2018**

Notifié le : **09/10/18**



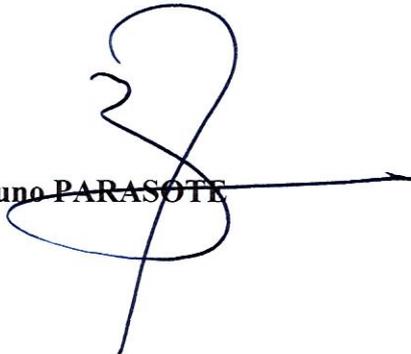
**Jean-Noël CABLÉ**

**Le Maire**



**Claude FROEHLI**

Notifié le : **8/10/2018**



**Bruno PARASOTE**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181001-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégations de signature - DGAS - Direction de l'Aménagement et des Services Techniques	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints et à la Conseillère Municipale Déléguée,

**Vu** l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno PARASOTE, Directeur Général des Services Adjoint – Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- certificats d'urbanisme,
- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats inférieurs au seuil de 15 000 € HT.

### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement aux actes AI171017-LM08 et AI171109-LM01.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

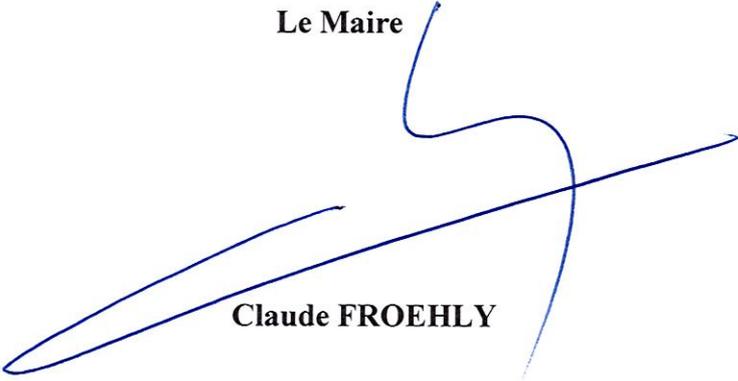
- à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 OCT. 2018**

Notifié le : 8/10/2018

  
**Bruno PARASOTE**

**Le Maire**

  
**Claude FROEHLI**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181010-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégations de signature - Direction de l'Aménagement et des Services Techniques - Service Urbanisme	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes et à la Conseillère Municipale Déléguée,

**Vu** l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Safia KICHOU et Madame Sandra GUELL, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces
- bordereaux de transmission de pièces

#### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté rapporte l'acte AI180119-LM02 du 29 janvier 2018.

**ARTICLE 4 :**

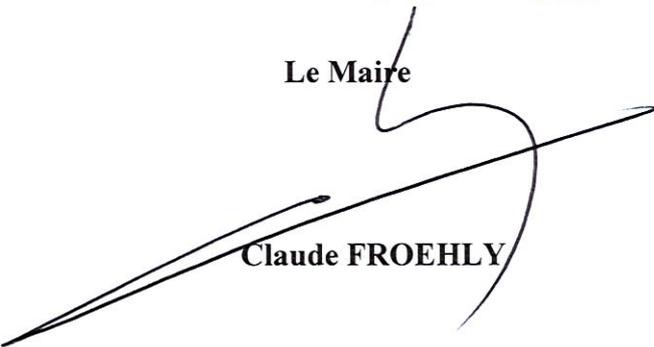
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 OCT. 2018**

Le Maire

  
Claude FROEHLI

Notifié le : *11/10/18*



Safia KICHOU

Notifié le : *11/10/2018*



Sandra GUELL

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181011-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 22 au 25 octobre 2018, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 12 octobre 2018

Notifié le : 15/10/18



**Henri KRAUTH**

Notifié le : 16/10/18



**Françoise SCHERER**



**Claude FROEHLY**  
Maire

Numéro de l'acte	AI181130-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39  
Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jacques BIGOT, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

**ARTICLE 2 :**

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 19 janvier 2019.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 30 novembre 2018.

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Claude FROEHLY**

**Maire**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AIN181113-AR01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI) Non soumis	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AU PORTAIL ELIRE DE GESTION DU REU	

1/2

## Le Maire

VU la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden les personnes habilitées à accéder au portail de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité du service et le respect des délais d'initialisation du REU puis de transmission, des décisions prises en matière d'inscription, de radiation des électeurs ainsi que de mise à jour des données dans le REU ;

## ARRETE

Article 1 : Les personnes ci-après désignées sont habilitées à se connecter au portail de gestion du Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE :

- M. Philippe CONTAL, directeur des services à la population et des moyens généraux, en qualité de « valideur » impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Mme Laurence SOLUNTO, responsable du service population, en qualité de « valideur » impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden ;

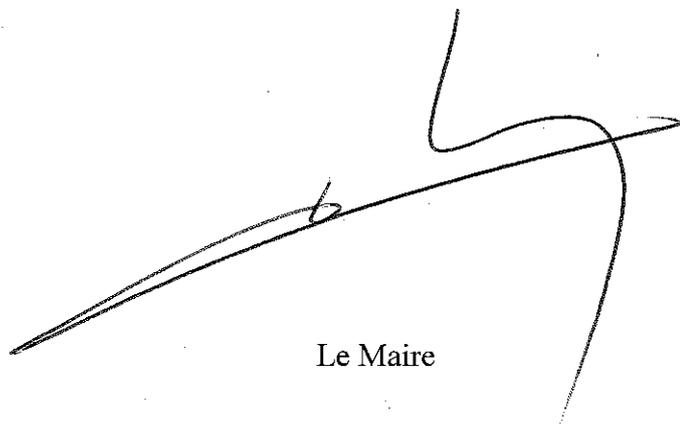
- Mme Sylvie ETTWILLER, agent en charge de la mise à jour des listes électorales et de l'organisation des élections, en qualité d' « agent électoral », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, à l'exclusion de la validation des demandes d'inscription et de radiation et la gestion des comptes utilisateurs.
- Mme Audrey SCHMIDT, agent en charge de la mise à jour des listes électorales et de l'organisation des élections, en qualité d' « agent électoral », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, à l'exclusion de la validation des demandes d'inscription et de radiation et la gestion des comptes utilisateurs

Article 2 : Je délègue mes droits aux agents ci-dessus désignés afin qu'ils puissent valider la phrase d'initialisation du REU et y intégrer les décisions d'inscription et de radiations notifiées aux électeurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet du Bas-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 décembre 2018

Claude FROEHLY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines that form a complex, abstract shape. The signature is positioned below the name 'Claude FROEHLY' and above the title 'Le Maire'.

Le Maire

Transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin le :

Publié le :

Copie à : M. Philippe CONTAL  
Mme Laurence SOLUNTO  
Mme Sylvie ETTWILLER  
Mme Audrey SCHMIDT

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AIN181113-AR01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI) Non soumis	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	DELEGATION DE SIGNATURE - MISE A JOUR REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE	

1/1

## Le Maire

VU les articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électoral unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laurence SOLUNTO, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service population,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Laurence SOLUNTO, née le 4 mai 1958 à La Garenne Colombes (92250), rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service population, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2<sup>e</sup> : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture du Bas-Rhin. Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 décembre 2018

Claude FROEHLY

Le Maire

**Ampliation :**

- Représentant de l'Etat
- Dossier individuel de l'agent
- L'agent
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181211-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 13/12/2018, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire en matière d'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 22 au 30 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

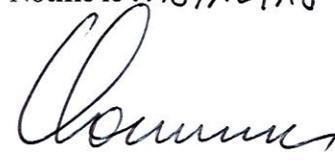
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2018

Notifié le : 18/12/18

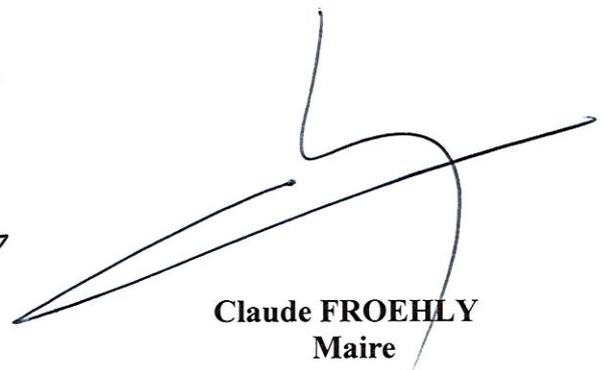


**Bernard LUTTMANN**

Notifié le : 18/12/18



**Richard HAMM**



**Claude FROEHLI**  
Maire

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181211-LM02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Patrick FENDER, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Patrick FENDER est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé des Etablissement Recevant du Public avec pour compétences :

- l'ensemble des dossiers relatifs à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;
- il est également chargé de me représenter en qualité de suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- il est également chargé de me représenter auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions spécialisées.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Patrick FENDER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Patrick FENDER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI140410-LM08 du 16 avril 2014.

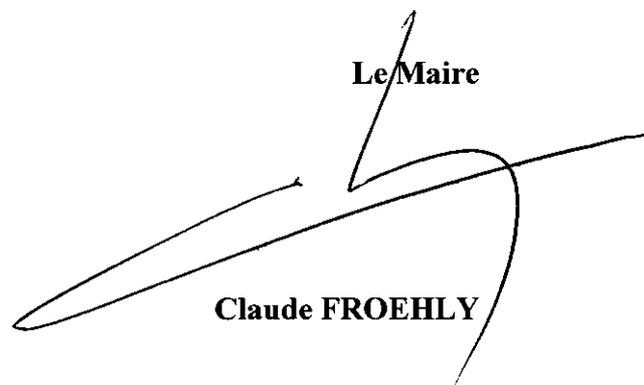
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2018

**Le Maire**



**Claude FROEHLY**

Notifié à l'intéressé le 13/12/2018



**Patrick FENDER**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181211-LM03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Bernard LUTTMANN, 6<sup>ème</sup> adjoint, et d'en fixer les domaines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Bernard LUTTMANN est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de l'urbanisme avec pour compétences :

- la gestion des assurances et des sinistres ;
- l'ensemble des dossiers relatifs aux droits des sols prévus au Code de l'Urbanisme, notamment permis de construire, plan local d'urbanisme, etc. ;
- tout dossier relatif à l'attribution de subventions pour revalorisation du patrimoine ;
- la réglementation en matière de publicité ;
- les relations avec les représentants des cultes ;
- les arrêtés de circulations ;
- la relation avec les entreprises, le développement et le suivi des zones industrielles et commerciales ainsi que du parc d'innovation.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Bernard LUTTMANN est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard LUTTMANN à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Bernard LUTTMANN exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161214-LM06 du 15 décembre 2016.

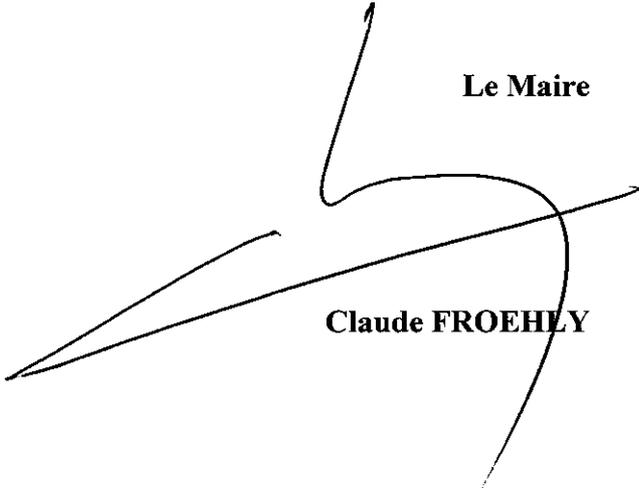
**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

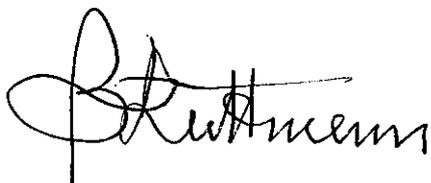
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2018

**Le Maire**



**Claude FROEHLI**

Notifié à l'intéressé le 13/12/2018



**Bernard LUTTMANN**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181211-LM04</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Richard HAMM, 4<sup>ème</sup> adjoint, et d'en fixer les domaines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Richard HAMM est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de l'écologie, des espaces verts et naturels ainsi que des affaires patrimoniales avec pour compétences :

- la gestion des parcs et jardins, des espaces verts et naturels ;
- la gestion du parc animalier Friedel et des jardins familiaux ;
- le suivi de la réserve naturelle ;
- la gestion des aires de jeux municipales ;
- la gestion des affaires patrimoniales, que ce soit du domaine privé ou public de la ville (actes d'acquisition, de cession, de location, de mise à disposition, autorisations d'occupation du domaine public...).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Richard HAMM est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard HAMM à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Richard HAMM exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161214-LM04 du 15 décembre 2016.

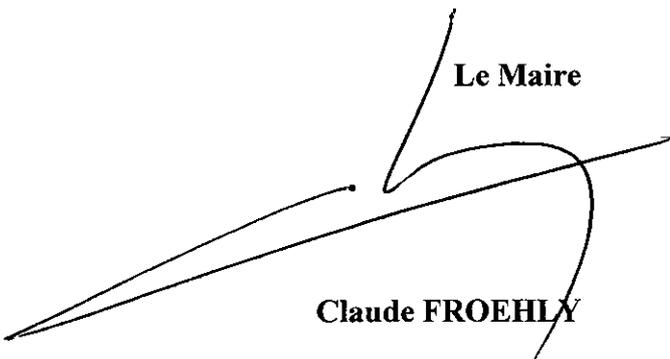
**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

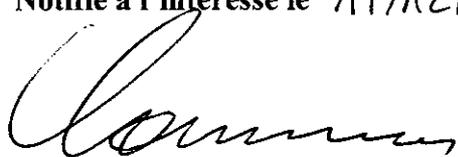
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2018

**Le Maire**



**Claude FROEHLY**

Notifié à l'intéressé le 17/12/2018



**Richard HAMM**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181213-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté portant délégation de représentation du Maire	

1/2

N/réf. : ML/KB  
Affaire suivie par  
Madame Karima BENATIA  
Service ERP  
☎ 03 88 66 80 82  
[k.benatia@illkirch.eu](mailto:k.benatia@illkirch.eu)

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal du 13 décembre 2018 portant délégation de Monsieur Patrick FENDER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit, ou de Monsieur Patrick FENDER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la ville dans cet organisme,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS, conseiller municipal, est délégué pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick FENDER dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Monsieur Patrick FENDER.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de Monsieur Patrick FENDER et de Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Edith ROZANT, conseillère municipale, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS et Madame Edith ROZANT sont autorisés à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Emmanuel LOUIS et Madame Edith ROZANT exerceront leurs fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement aux actes AI140410-LM08, AI140410-LM09 et AI181004-LM01.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2018

**Le Maire**

**Claude FROEHLY**

Notifié le : 13/12/18



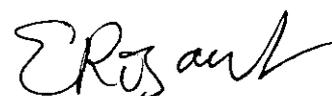
**Patrick FENDER**

Notifié le 13/12/18



**Emmanuel LOUIS**

Notifié le : 13/12/18



**Edith ROZANT**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI181214-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

**ARTICLE 2 :**

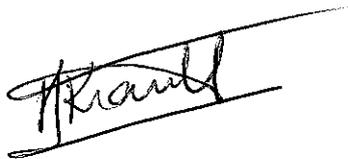
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 décembre 2018

Notifié le : 17/12/18

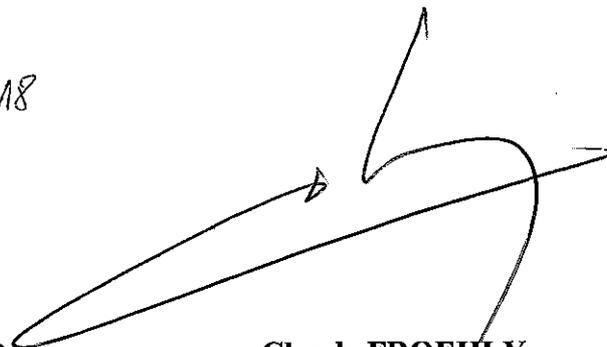
Notifié le : 17/12/18



**Henri KRAUTH**



**Françoise SCHERER**



**Claude FROEHLY**  
Maire

Numéro	AI181207 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	CT - Arrêté portant composition du CT (représentants du personnel)	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
AE/SI

## ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

---

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 fixant à 10 les membres titulaires du Comité Technique, 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel,
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 décembre 2016,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2017, portant composition du comité technique paritaire de la ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour le collège des élus.
- Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018.

### **ARRETE**

---

#### **Article 1er :**

Conformément à l'arrêté du 13 octobre 2017, les représentants du Conseil Municipal sont :

**en qualité de titulaires :**

M. Claude FROEHLI  
Maire  
M. Bernard LUTTMANN  
Maire-Adjoint  
M. Henri KRAUTH  
Maire-Adjoint  
Mme Edith ROZANT  
Conseillère municipale  
M. Patrick FENDER  
Conseiller municipal

en qualité de suppléants :

M. Richard HAMM  
Maire-Adjoint  
Mme Séverine MAGDELAINE  
Maire-Adjointe  
Mme Françoise SCHERER  
Maire-Adjointe  
M. André KUHN  
Conseiller Municipal  
M. Jérémy DURAND  
Conseiller Municipal

**Article 2 :**

Suite aux élections du 6 décembre 2018, les représentants du personnel sont :

en qualité de titulaires :

M. Sébastien RODRIGUEZ (CGT)  
M. Marc KIENTZ (UNSA)  
Mme Sylvie WEISSLER (UNSA)  
M. Fabien SCHOCH (UNSA)  
Mme Corinne HENRY (UNSA)

en qualité de suppléants :

M. Christian ECKERT (CGT)  
M. Didier DIAS-TOMADA (UNSA)  
Mme Isabelle ADLER (UNSA)  
M. Serge PENVERNE (UNSA)  
Mme Leslie MATHIEU (UNSA)

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- aux organisations syndicales,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à la Direction des Ressources Humaines.

Illkirch-Graffenstaden, le 7 décembre 2018

Le Maire

Claude FROEHLY





Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Arrêté portant commissionnement de M. Antonio TRAZZERA  
en matière d'infractions à l'urbanisme

Le Maire de la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 480-1 et L 610-4 ainsi que les articles R 610-1 et R 610-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux l'urbanisme, le patrimoine foncier et son environnement,

**ARRÊTE**

Article 1

M. Antonio TRAZZERA est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

M. Antonio TRAZZERA a prêté serment dans les conditions précisées par l'article R 610-1 du Code de l'urbanisme et a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 17 DEC. 2018

Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme  
et aux affaires patrimoniales



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17 DEC. 2018

Signature de l'agent